

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt six janvier deux mille vingt six, à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux s'est réuni Dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 77100 Meaux, sur une convocation en date du vingt janvier deux mille vingt six en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Jean-François COPÉ, Régis SARAZIN, Bernard LOCICIRO, Emilie SURAY, Stéphane DEVAUCHELLE, Claude DECUYPERE, Jean-Michel MORER, Allal MOURADOUDI, Jean PIAT, Aline MARIE MELLARE, Dominique DELAHAYE, Franck GOURDY, Jean-François PARIGI, Marc ROBIN, Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Gérard CHOMONT, Joelle BORDINAT, Luc AIREAULT, Alain BON, Laurent COURTIER, Frédéric HERVIER, François CHARRITAT, Corinne PONOT-ROGER, Emmanuelle VIELPEAU, Jean-Marie GUERRAUD, Artur-Jorge BRAS, Laetitia BLAY, Ludivine GONCALVES, Emilie BUFFE, Ouahid ABASSI, Bruno DELL'OSTE, Christian ALLARD, Marie-France MAHOUKOU, Fernando RODRIGUES, Aurore EBOUMBOU, Virginie DESDOITS-HUBLET, André MOUKHINE-FORTIER, Gilles SAVERET, Vincent VYT, Marie-Thérèse BELLATON, Hélène CHOPART, Catherine AMADO, Pascal GENTIL, Marc ROUQUETTE, Denis LEMAIRE, Béatrice MAURY, David LOURDELET, Christine DELAVAQUERIE, Romuald JALA, Françoise VASSELON, Gérard MORAUX, Francis MESSANT, Didier TASSIN, Emmanuel HUDE, Hervé DEROY.

Daniel BERTHELIN a donné pouvoir à Régis SARAZIN ; Didier ATTALI a donné pouvoir à Claude DECUYPERE ; Jérôme TISSERAND a donné pouvoir à Bernard LOCICIRO ; Fatma OZTURK a donné pouvoir à Emmanuelle VIELPEAU ; Sandra LEFEVRE a donné pouvoir à Marie-France MAHOUKOU ; Sarah LACROIX a donné pouvoir à Ludivine GONCALVES ; Evelyne VAISSIERE a donné pouvoir à Laetitia BLAY ; Thomas MOINDROT a donné pouvoir à Pascal GENTIL ; Isabelle ROUSSEAU a donné pouvoir à Denis LEMAIRE ; Michèle DAOUST a donné pouvoir à Francis MESSANT ; Guylaine SILVA a donné pouvoir à Emmanuel HUDE.

Étaient absents : Pierre Edouard DHUICQUE, Yann RICHELET, Pascal COUROYER, Amandine DE KESLING, Thi My GOSSELIN, Keveen MARIE-LUCE, Said REZEG, Chantale GILEWSKI, Valentine ROUSSEAU, Maurice CAGNARD, Eric KRAEMER.

Arrivées/départs en cours de séance : arrivée de Jean-Michel MORER avant la délibération 3, départ de Marie LEAL et Emmanuel KALAYAN avant la délibération 3, départ de Jean-François COPÉ avant la délibération 5.

Madame BLAY est désignée comme secrétaire de séance par le Conseil Communautaire.

Date de Notification	N° de délibération CC-2026-01-003	Direction Finances et du Pilotage de la Performance
-----------------------------	--	--

Objet : Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-26, L.2121-29, L.2312-1 et D.2312-3,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE) notamment son article 107,

VU la loi de finances 2026,

VU le règlement budgétaire et financier de la CAPM approuvé par délibération lors du Conseil Communautaire du 9 février 2024,

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2026 portant sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, annexé à la délibération,

CONSIDÉRANT le débat sur les orientations budgétaires 2026 portant sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, qui s'est déroulé en séance ce jour,

OUI Monsieur Claude DECUYPERE, Rapporteur en Conseil Communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 63 voix pour et 2 abstention(s).

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

Le Président,

Jean-François COPÉ

Le Secrétaire de séance,

Laetitia BLAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication/affichage



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Séance du Conseil Communautaire du 26 Janvier 2026

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX



Rapport d'orientations budgétaires 2026

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose des obligations relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

En effet, l'article L.1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) énonce que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique* ».

Dès lors, la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) est obligatoire. Ce rapport doit donner lieu à débat et doit être acté par une délibération spécifique. Par ailleurs, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.

Ainsi, ce rapport permet aux membres du Conseil Communautaire d'être informés sur l'évolution de la situation financière de l'agglomération, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il vise à être un outil de prospective en permettant à l'ensemble des élus de s'interroger sur la capacité réelle de la CAPM à financer les décisions prises, à évaluer les perspectives économiques locales, nationales et même européennes qui vont impacter fortement les moyens financiers de l'agglomération.

1. LE CONTEXTE INTERNATIONAL : UN ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL INSTABLE, BOUSCULÉ PAR LA REMISE EN CAUSE DES RÈGLES DU JEU DU COMMERCE MONDIAL, AFFECTANT LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE	1
A. LA GUERRE COMMERCIALE DECLENCHEE PAR LES ETATS-UNIS AFFECTE LA CROISSANCE ECONOMIQUE MONDIALE	1
B. LES VICTOIRES RECENTES DES BANQUES CENTRALES SUR LE FRONT DE L'INFLATION SONT CEPENDANT QUESTIONNEES PAR LES HAUSSES TARIFAIRES AMERICAINES, SPECIFIQUEMENT AUX USA	2
2. LE CONTEXTE NATIONAL : UNE SITUATION NATIONALE POLITIQUE ET FINANCIÈRE DÉGRADÉE, QUI JOUE DÉFAVORABLEMENT SUR LES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES ACTEURS LOCAUX, QUI TIENNENT DU RESTE UNE POSITION FINANCIÈRE MEILLEURE QUE CELLE DE L'ÉTAT	4
A. L'AMORCE DE BAISSSE DES TAUX D'INTERET ENCLENCHEE EN 2024 SE RETROUVE CONTRECARREE PAR DES MARGES BANCAIRES EN REHAUSSE, CONSEQUENCE D'UNE DEGRADATION CONTINUE DES COMPTES PUBLICS FRANÇAIS METTANT A MAL LA QUALITE DE LA SIGNATURE DE LA FRANCE	4
B. DES FINANCES LOCALES EN MEILLEURE FORME QUE CELLES DE L'ÉTAT, MAIS QUI ONT VU UN ACCROISSEMENT DU BESOIN DE FINANCEMENT EN RAISON DU CYCLE D'INVESTISSEMENT	6
3. PROJET DE LOI DE FINANCES 2026 : UNE MISE À CONTRIBUTION ACCENTUÉE DES COLLECTIVITÉS, VIA UNE PONCTION RUDE ENVISAGÉE SUR LES RECETTES - PROJECTIONS POUR LA CAPM	9
A. ORIENTATIONS DU PLF2026	9
B. DOTATIONS D'ÉTAT ET PÉRÉQUATION	18
I. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 DE LA CAPM	25
II. LE BUDGET PRINCIPAL	29
1. SECTION DE FONCTIONNEMENT	30
2. SECTION D'INVESTISSEMENT	41
III. LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES	46
IV. LA GESTION ET LA STRUCTURE DE LA DETTE	54
1. PROGRESSION DE L'ENCOURS DE LA DETTE EXISTANTE AU 31/12/2025	54
2. PROSPECTIVE 2026-2027	56

- 1. Le contexte international : un environnement international instable, bousculé par la remise en cause des règles du jeu du commerce mondial, affectant la croissance économique
 - a. La guerre commerciale déclenchée par les Etats-Unis affecte la croissance économique mondiale

Les prévisions macroéconomiques ont intégré en 2025 les effets de ralentissement du commerce mondial, bouleversé par la politique imprévisible du Président américain D.Trump en matière de barrières tarifaires. Les perspectives de croissance, publiées par l'OCDE, ont ainsi accusé le coup au premier trimestre 2025, au moment de l'application par les Etats-Unis de droits de douane pouvant aller de 10% à plus de 50% à l'encontre d'un certain nombre de pays, y compris « amis ». La croissance mondiale attendue pour 2025 a ainsi drastiquement reculé (de 3,3% elle est passée à 2,9%), tout comme les prévisions pour 2026. Depuis septembre, une réhausse pour 2025 est escomptée à 3,2%, mais en raison d'abord d'effets conjoncturels de reconstitution de stocks par les acteurs américains. (cf. fig.1)

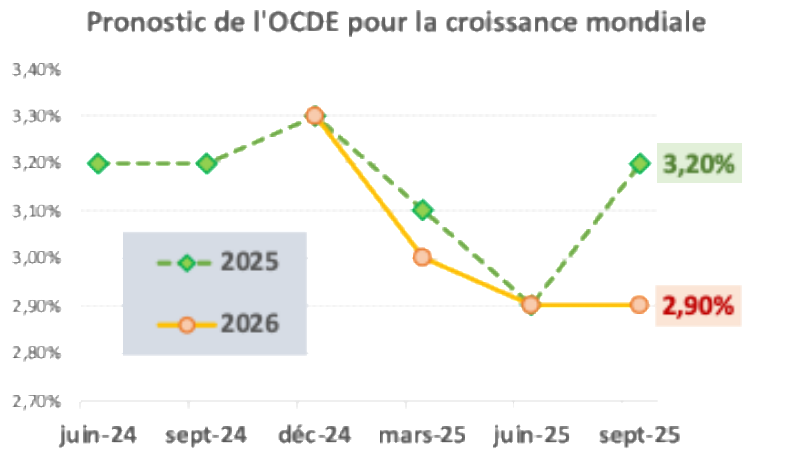


Figure 1 : perspectives de croissance mondiale- source OCDE

Toutes les régions du monde subissent la contraction des échanges résultant de la hausse des barrières douanières, y compris les Etats-Unis. Sous ces effets, l'atonie de la croissance en zone Euro se poursuit, et l'économie chinoise, première des cibles américaines, accentue son ralentissement. (cf. fig.2)

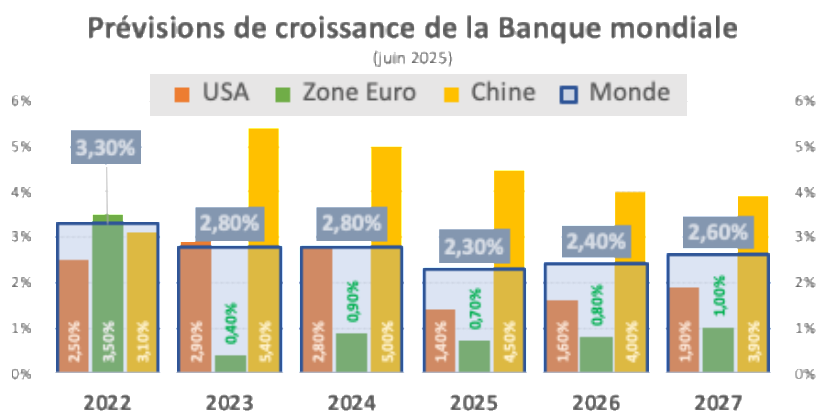


Figure 2 : perspectives de croissance géographique- source Banque Mondiale juin 2025
A cela s'ajoutent des risques nouveaux à l'échelle mondiale :

- risques d'éclatement de bulles spéculatives en formation dans le secteur des nouvelles technologies en raison du développement exponentiel de l'intelligence artificielle et de

la concentration du secteur entre quelques grandes valeurs: l'effolement des marchés dans la semaine du 17 novembre dernier avec une chute du Nasdaq, indice des valeurs technologiques américain, en est une première illustration;

- risques liés à la déréglementation financière, avec la montée d'intermédiaires non bancaires, pilotant des volumes financiers de plus en plus massifs, et dont les réactions sont moins anticipables parce que moins régulés (envolée des stable coins).

Du reste, d'autres entraves au libre jeu des échanges mondiaux sont enregistrées, que ce soit l'enlèvement du conflit russo-ukrainien, et la poursuite de sanctions économiques à l'égard d'une Russie de plus en plus agressive sur la scène européenne.

Tous ces risques pèsent sur la croissance mondiale.

Dans cet environnement morose, la France semble enserrée dans une instabilité politique aux conséquences délétères sur l'économie nationale : attentisme, absence de réformes structurelles, frein de la consommation des ménages et des investissements économiques, record d'épargne... L'INSEE prévoyait en septembre 2025 une croissance du PIB revue à la baisse, autour de +0,8% en 2025 et des perspectives de quasi-stagnation en 2026. Les perspectives de croissance prises en compte par le gouvernement Lecornu II, dans le projet de loi de finances 2026, tablent sur une évolution limitée de +0,7% en 2025 et un relèvement à 1% en 2026, toutefois jugé optimiste par le Haut conseil des finances publiques.

- Les victoires récentes des Banques centrales sur le front de l'inflation sont cependant questionnées par les hausses tarifaires américaines, spécifiquement aux USA

Le combat contre l'inflation post-Covid et énergétique, cible prioritaire des politiques des banques centrales et notamment de la BCE (Banque centrale européenne), s'est révélé productif. La hausse significative des taux directeurs de la BCE (quadruplés en l'espace d'un an entre 2022 et 2023) a permis de venir à bout de cet épisode inflationniste, même si cela n'a pas été sans conséquence sur la croissance, accentuant les effets de ralentissement. L'inflation en zone euro est revenue dans son lit, autour des 2%. Si un léger rebond a été observé en septembre, l'inflation sous-jacente est restée stable et les données d'octobre ont montré un retour rapide au tutoiement des 2%. La BCE se veut donc confiante sur l'installation de cette normalisation revenue, laissant inchangé son pronostic de juin sur l'inflation en zone Euro pour 2026, à 1,90%. (cf. fig.3)

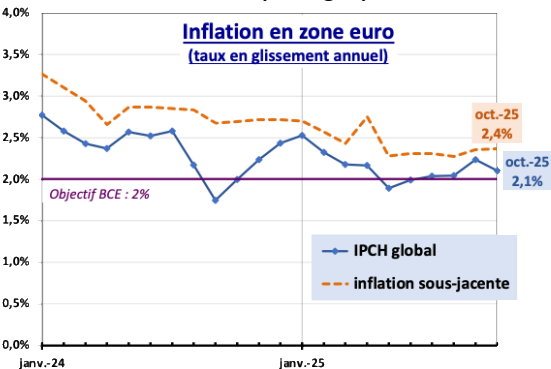


Figure 3 : inflation zone Euro – CMK

Outre-atlantique, la donne est différente. Un net rebond de l'inflation est observé aux Etats-Unis depuis avril, avec un retour à près de 3% en août, sous l'effet du renchérissement des produits à l'importation, conséquemment à l'instauration des droits de douane. Cependant, la Fed semble avoir cédé aux injonctions trumpiennes de réenclenchement d'un cycle baissier de ses taux directeurs (baisse d'un 1/4 de point en sept.2025) (cf. fig.4). Le marché de l'emploi, en dégradation, et le ralentissement de l'économie, semblent avoir pesé dans la balance.

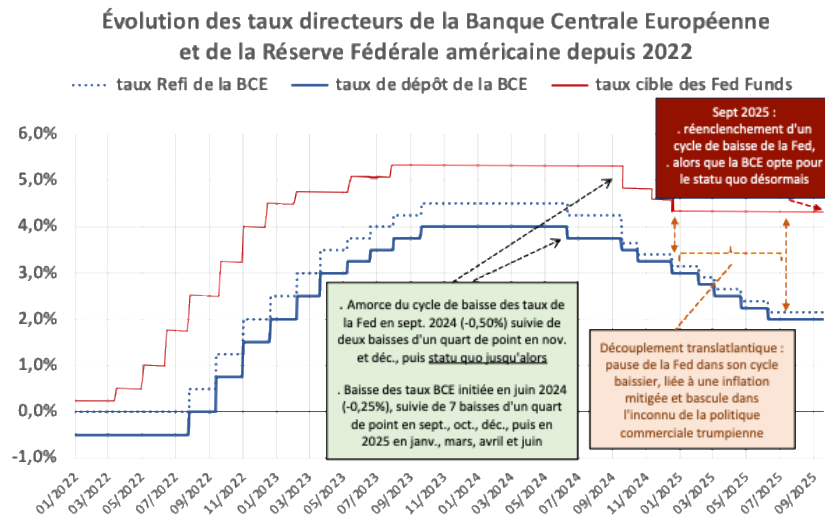


Figure 4 : évolution des taux directeurs de la BCE et FED – CMK

Sur le terrain franco-français, l'inflation, qui avait connu une pointe à près de 6% en 2022, est revenue en eaux calmes. Les dernières prévisions de la Banque de France indiquent une inflation de 1% en 2025, et une tendance à un léger relèvement progressif en 2026 – 2027 (1,3% puis 1,7%) pour se stabiliser ensuite en proximité de la cible européenne des 2%. Le gouvernement Lecornu II retient lui une inflation légèrement plus soutenue en 2025 de 1,1% et identique aux consensus des prévisionnistes pour 2026 à 1,3%.(cf. fig.5)

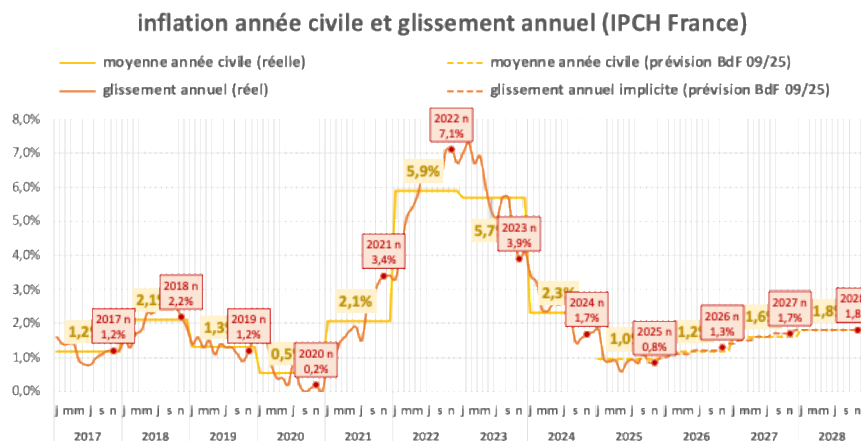


Figure 5 : inflation France – CMK

Notons que si une inflation faible peut s'avérer « positive » pour le pouvoir d'achat des ménages, elle a aussi pour effet inverse « d'attaquer le pouvoir d'achat de la recette fiscale » des collectivités, puisque le coefficient de revalorisation des bases fiscales est basé sur le niveau d'inflation observé n-1 (il suit l'IPCH en glissement annuel de novembre n-1 à novembre n). Les données IPCH d'octobre récemment livrées par l'INSEE, montrant un ralentissement à +0,8% sur un an à fin octobre (après une légère poussée le mois précédent à +1,1% sur un an), un niveau inédit en France depuis fin 2016 (hors Covid 2020), augurent bien du risque de voir l'indicateur de novembre (utilisé comme référence dudit coefficient) ne pas dépasser un petit 1%.

Soit, après +1,7% en 2025, une estimation de revalorisation des bases attendue en 2026 de 0,8% :

2024	2025	2026	2027
+3,9%	+1,7%	+0,8%	+1,3%

2. Le contexte national : une situation nationale politique et financière dégradée, qui joue défavorablement sur les conditions de financement des acteurs locaux, qui tiennent du reste une position financière meilleure que celle de l'Etat
- a. L'amorce de baisse des taux d'intérêt enclenchée en 2024 se retrouve contrecarrée par des marges bancaires en réhausse, conséquence d'une dégradation continue des comptes publics français mettant à mal la qualité de la signature de la France

Si les marchés financiers ont intégré à partir de la mi-année 2024 l'effet du desserrement de la politique monétaire des banques centrales, suivant une évolution à la baisse, l'instabilité de la situation politique française, conjuguée à la dégradation continue des finances publiques, accentue les pressions sur l'OAT (obligations d'Etat), référence des conditions de financement du marché obligataire sur lequel les banques (qui prêtent ensuite aux collectivités) se financent. (cf. fig.6) Les banques répercutent ainsi ce risque sur le niveau de leur marge, qui s'est notablement réhaussé ces derniers mois.

Dès lors, les conditions accessibles aux collectivités sur le marché bancaire, si elles s'étaient améliorées sur l'année 2024 par rapport au point haut des taux d'intérêt de 2023, sont depuis, et spécifiquement en cette rentrée 2025, globalement dégradées.

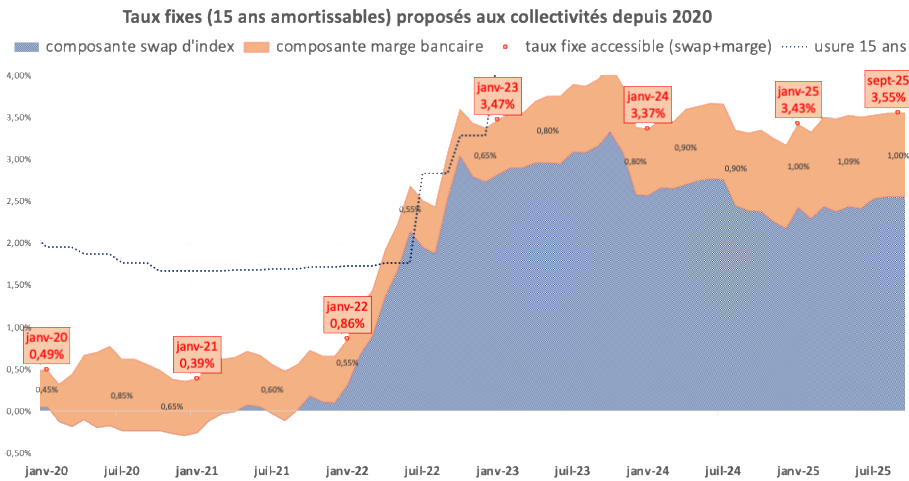
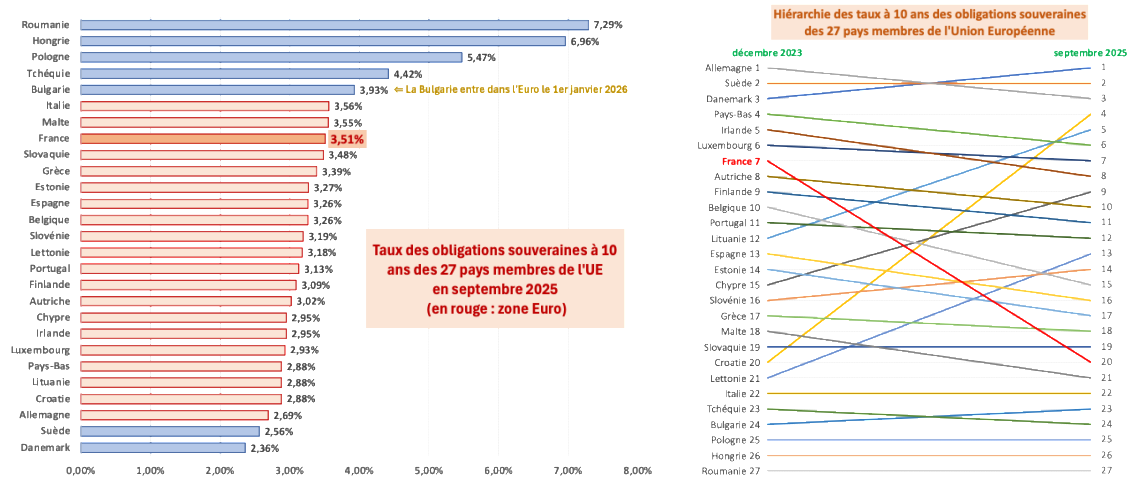


Figure 6 : évolution des taux fixes à 15 ans offerts au secteur public local – CMK

De telles conditions, dont la détérioration semble vouée à perdurer encore quelques mois au regard des difficultés de redressement de la situation financière qui pèse sur la qualité de la signature « France » (cf. fig.7) , invitent à prioriser les emprunts sur des durées plus ramassées (15 ans) plutôt que des durées plus longues (20, 25 voire 30 ans amortissables), pour éviter de figer une situation défavorable. Si les collectivités sont parfois réticentes à faire ce choix, susceptible de durcir leur contrainte de gestion (amortissement plus resserré et donc

pesant plus lourd sur l'épargne nette), il convient de garder à l'esprit que durée d'emprunt et stock de dette (et, partant, la solvabilité qui en découle) n'ont intrinsèquement aucun lien, l'enjeu étant d'abord dans la capacité de désendettement, fonction de l'autofinancement (épargne brute) dégagé. Dans ce contexte, en termes de produits, les offres sur Livret A constituent plus que jamais une valeur refuge, tant du point de vue du niveau actuel de taux que des anticipations posées.

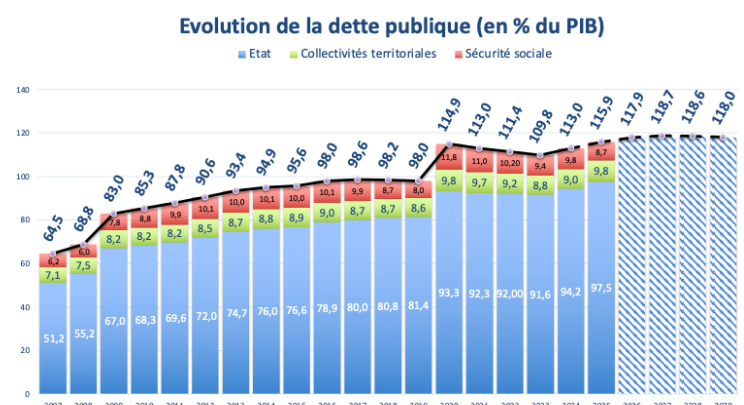
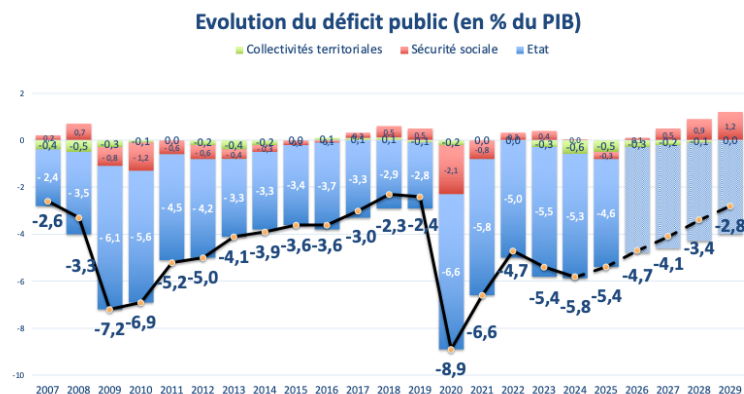
Même si la liquidité de la dette française lui confère encore un « privilège » qui fait amortisseur jusqu'à présent, combien de temps cela durera-t-il alors que la France doit lever chaque année plus de 300 Mds€ pour combler son déficit et payer ses fonctionnaires...



Figures 7 : hiérarchie des taux souverains à 10 ans des pays européens – CMK

Avec le dépassement d'un endettement national de plus de 3 300 Mds€ à l'été 2025 (plus de 115% du PIB) et de déficit public qui peine à se résorber depuis plus de 50 ans – voire qui se détériore depuis les années COVID en tutoyant les 6% depuis près de 4 ans- (cf. fig.8), la situation financière française continue de se dégrader.

Les objectifs de rétablissement des comptes posés par les gouvernements successifs ces dernières années, visant à repasser sous la barre des 3% de déficit à horizon 2029 et à maîtriser le niveau d'endettement national, s'éloignent chaque jour un peu plus. Cette promesse, que l'instabilité politique grandissante rend difficilement concrétisable, est toutefois renouvelée dans les projections de solde inclus au projet de loi de finances pour 2026 récemment déposé, avec une cible de déficit de 5,4% en 2025, puis de 4,7% en 2026, et un retour progressif en dessous des 3% (2,8%) d'ici 2029.



Figures 8: projections actualisées oct. 2025 de déficit public et de dette publique – source projet de Loi de finances 2026– CMK

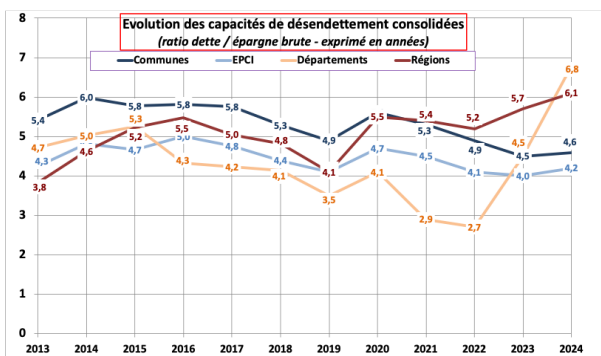
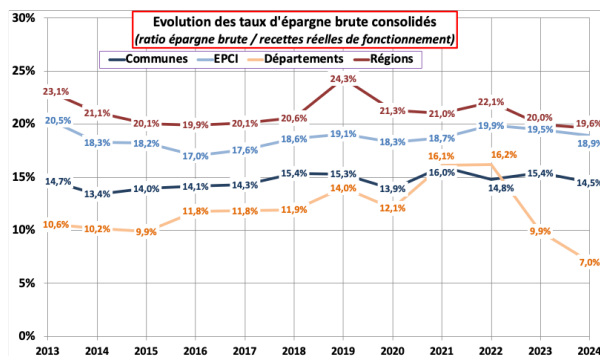
En ce qui concerne le ratio d'endettement, il se situerait pour 2025 à 115,9% du PIB, puis 117,9% en 2026, avant d'atteindre un pic à 118,7% en 2027 (soit 10 points de plus que la prévision de Loi de programmation des finances publiques...).

Le Haut Conseil pour les finances publiques, dans son avis rendu le 9 octobre 2025 et publié le 14 octobre, considère que si l'hypothèse d'atterrissage pour 2025 semble réaliste, les perspectives posées pour 2026 par le gouvernement apparaissent « optimistes ».

- b. Des finances locales en meilleure forme que celles de l'Etat, mais qui ont vu un accroissement du besoin de financement en raison du cycle d'investissement

De manière globale, les collectivités ont enregistré en 2024 un effritement de leur position financière sous l'effet de la conjoncture plus difficile (moindres recettes, effets latents de l'épisode inflationniste enregistré depuis fin 2022 sur la dépense et notamment en décalage sur la dépense de personnel, hausse des taux d'intérêt). Toutefois, l'absorption de ces contraintes s'est faite sans trop de heurts et de manière différenciée selon les échelons de collectivités, les départements étant l'échelon soumis à la plus grande peine.

La situation du bloc communal est restée satisfaisante, malgré quelques reculs de position. Si le taux d'épargne des communes a légèrement fléchi entre 2023 et 2024, perdant près d'un point en passant de 15,4% à 14,5%, la capacité de désendettement est restée plutôt stable, les communes ayant, malgré un effort d'investissement vigoureux logique en ce moment du cycle électoral, pu puiser dans leur fonds de roulement et leur trésorerie abondante (-2Mds€ environ) pour éviter de trop recourir à l'emprunt aux conditions dégradées. (cf. fig.9)



Figures 9 : Ratios des collectivités locales – CMK

Les communes dans leur ensemble ont cependant eu moins recours au levier fiscal en 2024 qu'en 2023 (+0,8% contre +3% un an avant).

Sur le bloc intercommunal, la catégorie des métropoles et celle des communautés d'agglomération ont connu une dégradation, sous l'effet d'une dynamique de recettes TVA en net retrait.

Les départements ont quant à eux subi plus gravement le contexte économique-financier, en voyant le cœur de leurs dépenses – la dépense sociale- particulièrement dynamique alors même que leurs recettes, désormais principalement dépendantes de produits nationaux fortement sensibles à la conjoncture (TVA, droits de mutation à titre onéreux en recul de 13%, après -23% déjà accusé en 2023 (cf. fig.10)), enregistraient une nette décélération. Nombre d'entre eux ont connu en 2024 des difficultés de solvabilité comme d'équilibrage budgétaire même (10% des départements ont un taux d'épargne inférieur à 3% en 2024 et 24 d'entre eux ont été contraints de reprendre des provisions sur les DMTO). Retraité de cet effet de reprise de provisions, en deux ans, le taux d'épargne brute a perdu plus de la moitié de sa valeur (de 16,2% à 7%), se traduisant par une explosion de la capacité de désendettement (de 2,7 ans à 6,8 ans), plus forte dégradation enregistrée depuis la décentralisation de 1982.

Toutefois ce qui peut être considéré globalement comme un léger effritement de ratios des collectivités locales cache in fine une dégradation du besoin de financement des collectivités.

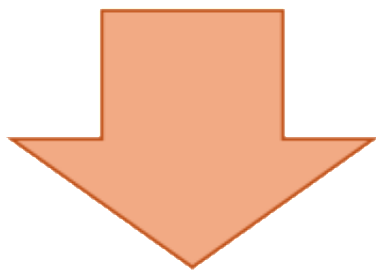
Le besoin de financement des administrations publiques locales s'est nettement dégradé en 2024 (-11Mds€, soit 0,4% du PIB), après une première année d'érosion en 2023 (-5Mds€, 0,2% du PIB), mettant fin à plusieurs années d'excédents. Cette évolution négative a contribué à la détérioration de la situation financière nationale, alors que la loi de programmation des finances publiques attendait d'eux une participation au redressement (3,1 Mds€ d'écart en 2024 à la trajectoire prescrite de maîtrise de la dépense publique locale).

Pour 2025, au regard des remontées comptables nationales, la situation réelle des finances locales apparaîtrait possiblement moins dégradée que le tendancier imaginé. S'agit-il d'un coup de frein volontaire ou bien contraint de la dépense locale ?

La participation plus prégnante des collectivités locales à la dégradation des soldes publics nationaux en 2024 a poussé et justifié de mesures gouvernementales de freinage de la dépense locale. La Loi de finances pour 2025 a, malgré son accouchement difficile, instauré différents mécanismes traduisant une mise à l'effort du bloc local, arrêté à hauteur de 2,2Mds€. Parmi ces mécanismes, ceux devant générer les principaux impacts ont été :

- La création d'un mécanisme de prélèvement sur recettes (appelé DILICO) visant à l'abondement d'un fonds de réserve temporaire pour 1Md€, ponctionnant communes, EPCI, départements et régions (pour respectivement 250M€, 250M€, 220M€ et 280M€)
- Le gel de la TVA 2025 sur son montant 2024, pour un gain de l'Etat estimé à 1,2Mds€.

L
F
2
0
2
5



Contraintes 2025

- DILICO Mécanisme de prélèvement sur recettes pour mise en réserve obligatoire
- écrêtement accru de la dotation forfaitaire
- rabot sur les variables d'ajustement DC RTP et FDTP
- gel dynamique des fractions de TVA "compensatrices"
- hausse de 3 pts du taux de cotisation CNRACL
- absence d'abondement du fonds de péréquation DMT0
- rabot sur les autorisations d'engagement du Fonds vert (-1,35Mds€)

Latitudes

- maintien assiette et taux FCTVA (16,404%)
- abondement de la DGF de 150M€ ... *par prélèvement sur la DSIL*
- hausse des enveloppes de péréquation DSU/DSR pour 290M€
- faculté d'instauration d'un taux régional de versement mobilité de 0,15%
- possibilité pour les Départements de relever le taux plafond des DMT0 de 0,5pt



Quelques mois après la mise en œuvre de ces dispositions, les collectivités locales semblent, au regard des données observées depuis le début de l'année 2025, enregistrer une stabilisation en 2025 du tendanciel de dégradation observé depuis 2 ans.

La Banque postale (LBP), dans sa note de conjoncture de mi-septembre 2025, prévoit également que l'épargne brute consolidée des collectivités puisse rester stable voire progresser quelque peu en 2025, sous l'effet également de l'embellie des droits de mutation (assiette en progression, couplée avec les hausses de taux votées par 84 départements (cf. fig.10)).

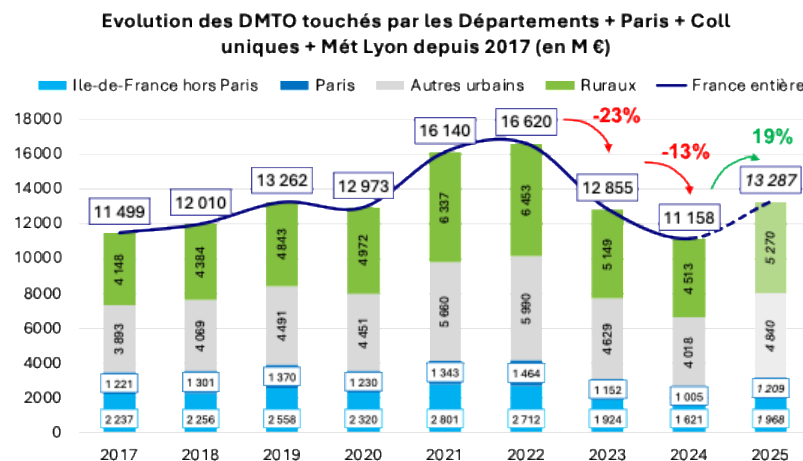


Figure 10 : Evolution des DMT0 des départements – CMK

Toutefois, la Banque postale postule aussi qu'au regard de la position des collectivités dans le cycle électoral, les dépenses d'équipement devraient connaître une progression importante en 2025. La part non-autofinancée serait dès lors couverte à nouveau par un recours important au levier de l'endettement, avec un volume d'emprunt prévisionnel qui pourrait tutoyer des niveaux historiques : 27,7 Md€. (cf. fig.11)

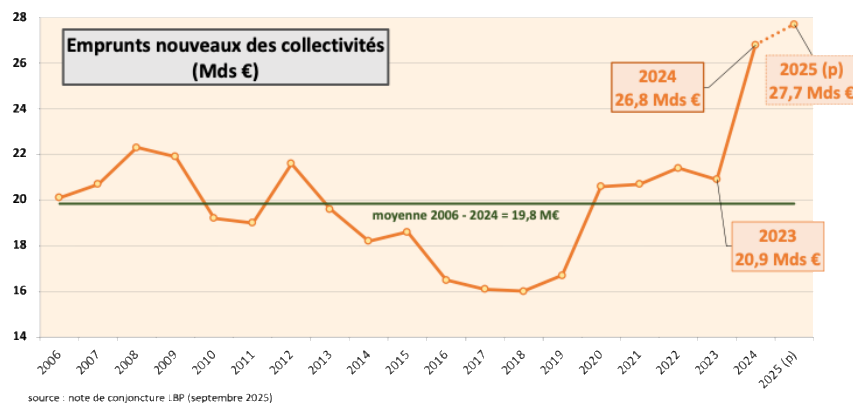


Figure 11 : Emprunts nouveaux annuels souscrits par les collectivités source Banque Postale – CMK

Ce surplus d'endettement projeté, qui viendrait inmanquablement nourrir l'endettement national 2025, devrait alimenter les débats et donner du grain à moudre à ceux défendant l'idée d'une participation poursuivie et plus massive des collectivités locales au redressement des comptes publics en 2026.

3. Projet de Loi de Finances 2026 : une mise à contribution accentuée des collectivités, via une ponction rude envisagée sur les recettes - projections pour la CAPM

Le gouvernement Lecornu II a déposé in extremis sur le bureau de l'Assemblée nationale, le 14 octobre dernier, un projet de loi de finances pour 2026, dont les articles qui concernent les collectivités locales leur réservent un traitement impactant pour leurs finances 2026.

a. Orientations du PLF2026

i. Version initiale : copie gouvernementale

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) de 2023 ambitionnait de ramener le déficit public national – qui agrège les comptes des administrations centrales, de la sécurité sociale et des collectivités territoriales – en-dessous du seuil de 3% du PIB en 2027.

Cette volonté étatique reposait alors sur un effort massif des collectivités, dont il était attendu qu'elles dégagent d'importants excédents à moyen terme.

La France n'a toutefois pas pu tenir les cibles de déficit auxquelles elle s'était astreinte dans cette LPFP, en 2023 et en 2024. Cela a conduit le gouvernement à ajuster cette trajectoire, au moment du rapport d'avancement transmis au printemps 2025 à Bruxelles, en posant désormais :

- une cible de déficit 2026 rebasée à 4,6%, et dont l'atteinte supposait à date un effort de redressement correspondant à 0,8 point de PIB,
- et un report à 2029 de l'objectif de retour en-dessous du seuil de 3% fixé par les textes européens.

Dans le rapport « tiré à part » transmis au Parlement le 15 juillet dernier, le gouvernement Bayrou avait présenté un ensemble de mesures visant à dégager 44 Mds€ pour permettre de « récupérer » ces 0,8 point de PIB en 2026. Dans le cadre de cet effort, et au regard de la détérioration de leurs propres soldes ces récentes années, les collectivités territoriales devaient contribuer pour 2026 à hauteur de 5,3 Mds€ net, en sus de l'ensemble des mesures

d'ores et déjà décidées et/ou mises en œuvre telles que la réévaluation graduelle des cotisations versées à la CNRACL entre 2025 et 2028.

Depuis, les orientations économiques générales et les prévisions de solde structurel, sur lesquels a été bâti en cette rentrée le projet de loi de finances pour 2026 (PLF2026), ont été quelque peu ajustées pour 2026 (léger desserrement à -4,7% du PIB). L'effort structurel affiché par le PLF2026 pour 2026 ne « s'élèverait plus qu'à 30Mds€ » (dont 17Mds€ en dépenses et 14Mds€ en recettes).

L'exposé des motifs du PLF2026 indique une trajectoire de retour à 2029 suivante :

	2025	2026	2027	2028	2029
Trajectoire de déficit public posée par le PLF2026	5,4%	4,7%	4,1%	3,4%	2,8%

Cette trajectoire table sur un retour rapide (2026) à une situation excédentaire du solde des ASSO (organismes de sécurité sociale) et sur un retour à l'équilibre progressif du solde des APUL (collectivités locales - solde ramené de -0,6% à 0 en 2029), triplée d'une réduction de déficit de l'Etat de 0,6pt sur la période. L'effort du bloc local attendu apparaît donc non négligeable pour tenir ces engagements nationaux, équivalent en rythme à celui de l'Etat.

Sur les 30Mds€ d'effort sollicité par le PLF2026, près de 15% repose sur l'accentuation des contraintes imposées aux collectivités territoriales, pour un montant ciblé finalement autour des 4 Mds€ net, hors réévaluation graduelle des cotisations versées à la CNRACL entre 2025 et 2028.

La traduction de cet effort, selon la version initiale du projet de loi, devait reposer sur les vecteurs suivants (cf. fig.12):

- reconduction et doublement du DILICO (« dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales »), institué en loi de finances pour 2025, qui serait porté de 1 Md€ à 2 Mds€, selon des modalités de ponction et de reversement modifiées (DILICO 2, avec un appel aux communes passant de 250M€ à 720M€). En parallèle, la mise en route du reversement du DILICO 1 (ponction opérée en 2025 et devant être progressivement restituée sur 3 ans à compter de l'année N+1) est confirmée, ce qui représente donc un prélèvement net national de 1,7 Md€ après déduction du reversement de 30 % du prélèvement 2025 ;
- recentrage généralisé du reversement FCTVA et décalage du versement pour les EPCI : arrimage sur les règles de droit commun (n+1 au lieu de n pour n), ce qui pour les EPCI concernés, essentiellement communautés de communes et d'agglomération, correspond à une année blanche 2026 en termes d'enregistrement de recettes FCTVA : chiffrage national -0,7 Md€ ; à noter que un point d'élargissement de l'assiette est toutefois ouvert par le PLF visant à rendre éligible au FCTVA les contributions des collectivités versées dans le cadre des concessions d'aménagements lorsqu'elles financent des équipements publics ;
- minoration de la croissance des produits de TVA reversés aux collectivités territoriales (EPCI, Départements, Régions): l'économie initialement chiffrée par rapport à un tendanciel de début d'année était estimée à 0,5 Md€, toutefois les rentrées depuis le début d'année 2025, en forte décélération, laissent augurer une tendance

négative en 2025, qui servirait ainsi de base au montant servi en 2026, de l'ordre de - 0,3pt, conjugué à la fin de l'effet régularisation N-1 qui avait compté pour 0,3pt en 2025 dans les produits perçus, soit l'enregistrement attendu pour les collectivités en 2026 d'un recul de 0,6pt sur un an, soit autour de -0,3Md€ ; et transformation d'une quote-part de TVA régionale en DGF « figée » ;

- ponction « classique » sur les « variables d'ajustement » (DCRTP, FDTP, DTCE, etc...), compensations allouées historiquement suite à exonérations ou suppressions d'impôts locaux (nous le développerons ci-après): -0,5 M€ ;
- rabotage de 25% des compensations d'exonération fiscales de foncier bâti et CFE relatives aux établissements industriels, prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) qui était particulièrement dynamique depuis son instauration (nous le développons également ci-après) : -0,8 Md€ ;
- stabilisation de l'enveloppe de DGF nationale à 27,4Mds€ à périmètre constant : les évolutions internes à l'enveloppe (croissance démographique, hausse des dotations de péréquation) devront trouver à se financer à l'intérieur de l'enveloppe, par accentuation donc de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI.
- refonte des dotations d'investissement de l'Etat (DETR, DSIL, DPV) dans un fonds d'investissement pour les territoires (FIT), amaigri pour l'occasion : -0,2 Md€ ; le bénéfice du fonds sera centré sur les territoires ruraux au sens de l'INSEE, les communes et EPCI et collectivités d'outre-mer et les communes dont la population résidant en QPV excède 10 % et leurs EPCI s'ils exercent la compétence politique de la Ville.
- abondement du fonds de sauvegarde versé aux départements les plus en difficulté : +0,3 Md€ (montant qui vient donc en déduction des mesures d'économies précitées).

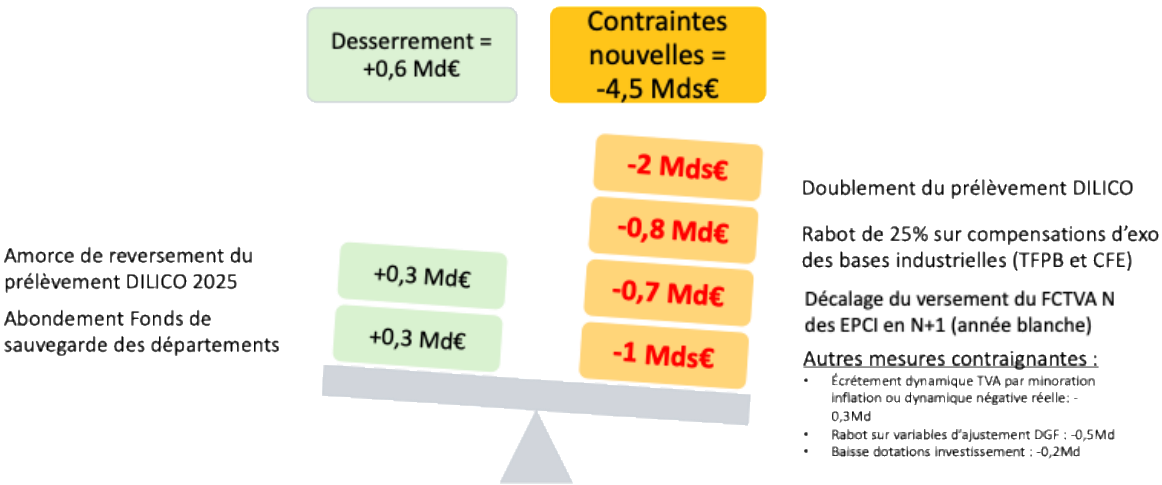


Figure 12 : Mesures annoncées au PLF2026 initial, reprenant les annonces de mi-juillet du

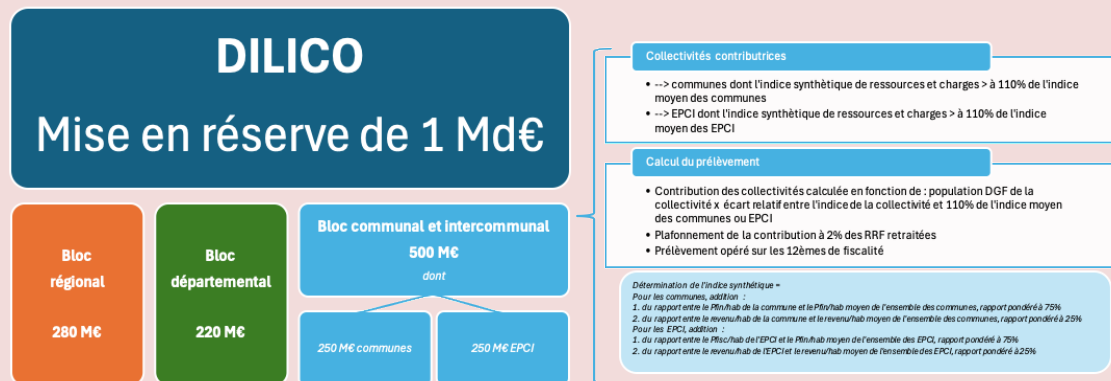
Retour sur le mécanisme du DILICO 2025

Le mécanisme de prélèvement sur recettes au titre de l'article 186 de la Loi de finances pour 2025 - dit « DILICO » - constitue l'un des dispositifs les plus impactants du panel de leviers mis en œuvre par la loi de finances 2025 pour ralentir la dépense publique locale. Il a représenté en 2025 une ponction sur recettes de 1Md€ au total, dont 250M€ prélevés sur les communes, 250M sur les EPCI, 220M€ sur les départements et 280M sur les régions. Inspiré pour partie de l'ancien dispositif des contrats de Cahors qui a trouvé à s'appliquer brièvement de 2017 à 2019, il s'en écarte néanmoins sensiblement sur bien des points :

- L'éligibilité à ce « prélèvement » dépend du positionnement de chaque collectivité sur un indice synthétique de ressources et de charges par rapport à un indice moyen par échelon de collectivités ;
- Exemption de certaines collectivités selon leur positionnement sur des dotations ou indices de péréquation ou de sensibilité.

Les collectivités concernées par le prélèvement ont donc été déterminées :

- -pour le bloc communal, en fonction de l'écart d'un indice synthétique calculé à l'indice moyen (cf. encart): soit environ 2000 communes (exonérations des 250 premières communes DSU et des 2500 premières DSR cible et des 115 premières DPOM) et 132 EPCI.
- -pour les départements : ceux dont l'indice de fragilité sociale est inférieur à l'indice médian
- -pour les régions : selon le calcul de l'indice de ressources du Fonds de solidarité régional.



Le montant prélevé ne pouvant être supérieur à 2% des Recettes réelles de fonctionnement (RRF) nettes c'est-à-dire retraitées, notamment des atténuations de produit, la contribution de certaines collectivités a donc été plafonnée, notamment en ce qui concerne l'échelon intercommunal.

Le cadre de la loi prévoit que ces montants sont mis en réserve sur le compte de l'Etat et une restitution des montants prélevés sera opérée, à compter de l'année N+1, à raison de 30%/an et cela durant 3 ans, à due concurrence du montant prélevé sur l'année en cours. 10% des sommes prélevées iront alimenter les fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal).

Si ce mécanisme a été très certainement imaginé – dans l'esprit du législateur- reconductible pour les prochaines années, la rédaction de l'article 186 de la loi de finances est toutefois « ambiguë » (le premier alinéa du I de cet article mentionne « il est créé un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales. **En 2025**, ce dispositif concerne un montant d'un milliard d'euros ». Cette rédaction nécessite donc une nouvelle inscription dans une loi de finances pour voir ce dispositif reconduit... A défaut de loi de finances et même en cas de loi spéciale, ce dispositif ne pourra pas être reconduit. Ce qui n'est pas sans conséquence.

Un autre alinéa précise que la restitution des sommes prélevées est effectuée « dans la limite du montant du produit de la contribution pour l'année en cours » ; en d'autres termes s'il n'y a pas de nouveau prélèvement il n'y aura pas non plus de reversement. Les montants prélevés en 2025 ne seront pas restitués, et seront donc conservés par l'Etat...

Evolution du mécanisme du DILICO : DILICO 2 en 2026

Le projet de loi de finances pour 2026 dans sa version initiale vient confirmer le **doublement du prélèvement au niveau national. Toutefois les modalités de répartition des parts entre les collectivités sont modifiées, en ciblant plus nettement le bloc communal en 2026.**

Les communes sont ainsi les principales visées, avec un prélèvement qui passerait en 2026 de 250M€ à 720M€ (soit presque un triplement). Elles porteront ainsi 36% de l'effort contre 25% en 2025.

Les EPCI verraient leur contribution en masse globale doubler (de 250M€ à 500M€).

Les départements resteraient plus préservés au regard de la situation de fragilité, étant appelés à hauteur de 280M€ (contre 220M€ en 2025).

Les régions à 500M€ contre 280M en 2025.



Pour assurer plus de prévisibilité à ce mécanisme, la loi prévoit que les données retenues soient celles de l'année N-1 et non plus N (donc pour 2026, les indicateurs DGF de 2025 connus).

Par ailleurs, il est prévu que **les seuils de prélèvement soient abaissés pour les communes et les EPCI** (de 110% de l'indice moyen en 2025 à 100% en 2026 pour les communes et 80% pour les EPCI), ce qui signifie donc un élargissement du nombre de contributeurs.

Toutefois ces nouvelles entrées ne signifient pas que les montants 2026 vont individuellement se dégonfler, au contraire. Le fait que les recettes réelles de référence (2023) restent arrimées à cette année-là, par une modification volontaire de la rédaction du cadre appliqué, maintient les plafonnés 2025 à leur étiage prélevé en 2025, sans évolution, faisant rejaillir sur les prélevés en dessous du plafond l'excédent de contribution qu'ils n'acquitteront pas. Du reste, l'abaissement du seuil de prélèvement de 10 pts (de 110% à 100%) a également un effet multiplicateur de la somme potentiellement appelée en 2026, dans la mesure où la contribution est fonction de la population multipliée par une valeur de point et par l'écart constaté au seuil de prélèvement.

Par ailleurs, les **modalités de restitution des sommes qui seront prélevées en 2026 sont modifiées, elles seraient lissées désormais sur 5 ans** (et non 3) à compter de 2027, et 20% de la somme globale prélevée (et non plus 10%) irait à l'abondement d'un fonds de péréquation par échelon de collectivité.

Enfin, les **sommes prélevées en 2026 ne seraient restituées qu'à la condition que les collectivités prélevées attestent d'une politique de maîtrise de leurs charges** (de fonctionnement et d'investissement) puisqu'il faudra présenter une croissance des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) agrégées aux dépenses réelles d'investissement (DRI) hors dette constatée entre N-2 et N-1 inférieure à la croissance du PIB N-1/N-2 pour pouvoir prétendre à une restitution totale. La rédaction reste encore floue sur ce mécanisme de restitution, mais la littérature annexe (bleu budgétaire collectivités locales) indique que la mesure de cet écart pourrait être constatée à l'échelle du bloc de collectivités (par échelon) pour le déclenchement du reversement total. A défaut et si la croissance est supérieure à celle du PIB + 1 pt, les sommes prélevées seront conservées par l'Etat. Dans l'entre deux de croissance (c'est-à-dire entre PIB et PIB +1pt) une restitution partielle sera opérée, fonction de l'écart de la croissance DRF + DRI mesuré là

La ventilation de cet effort attendu de la part des collectivités apparaissait dès lors inégalement réparti dans la version initiale du projet : une part importante des mesures ciblait spécifiquement le bloc communal (DILICO, FCTVA, dotations d'investissement, rabot PSR et variables d'ajustement) et les collectivités percevant la TVA. Les territoires industriels étaient quant à eux fortement affectés par la ponction prévue sur les compensations afférentes aux valeurs industrielles, sur lesquelles se concentre une part importante de l'ajustement.

En effet, si en 2026, l'ajustement proposé en loi de finances initiale sur les variables d'ajustement « habituelles » (DCRTP, FDTP, DTCE...) est de même ordre de grandeur (527M€) que celui de 2025, avec toutefois un effet de mise à contribution du bloc communal réhaussé de 20%, le bloc communal étant ainsi le premier ciblé en volume (308M€) (cf. fig.13) - Pour la CA Pays de Meaux, l'impact sur ce point sera toutefois nul, la CAPM ne touchant plus de DCRTP - ,

Contributeurs aux variables d'ajustement hors DGF

En M€	LFI 2017	LFI 2018	LFI 2019	LFI 2020	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023	LFI 2024	LFI 2025	LFI 2026
Bloc communal	34	192	69	53	0	0	0	27	259	308
Départements	241	4	45	28	25	0	15	20	39	30
Régions	76	45	45	69	26	50	0	0	189	188
Total	352	241	159	150	51	50	15	47	487	527

Figure 13 : Ponction sur variables d'ajustement - CMK

le PLF initial n'en reste pas là et doit faire d'une certaine manière entrer une nouvelle compensation d'exonération d'impôts locaux dans l'ajustement : la compensation d'exonération de TFPB et de CFE au titre de la réduction de 50 % des bases des établissements industriels.

Cette compensation a été instituée par la loi de finances pour 2021, suite à l'allègement de la fiscalité touchant l'appareil productif (abattement de 50% de la valeur locative foncière des sites industriels).

Au niveau national, cette compensation, de près de 4,3 Mds€ en 2025 a suivi une évolution dynamique (arrimage minimal à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives) pesant sur les comptes de l'État : elle aurait en effet gagné +0,8 Mds€ depuis sa mise en œuvre (=22% en à peine 4 ans). Dès lors, l'Etat a cette compensation dans son viseur en 2026 : il prévoit, à travers une mesure du PLF2026, de venir raboter de 25% le montant de cette compensation, en 2026.

Une telle mesure impacterait la CAPM, dans une proportion non négligeable. Si cette mesure entrait en vigueur, elle priverait l'agglomération de 576k€ environ de recettes. Les allocations fiscales compensatrices revêtent en effet un poids plus élevé que la moyenne dans le budget de la CAPM (2,8M€ en 2025, soit près de 5% des RRF), en raison de la structure des bases foncières, où la partie industrielle est bien présente (5% des bases de foncier), à 1,5 points de plus que la moyenne de l'échantillon de CA comparables d'Ile de France (cf. fig.14).

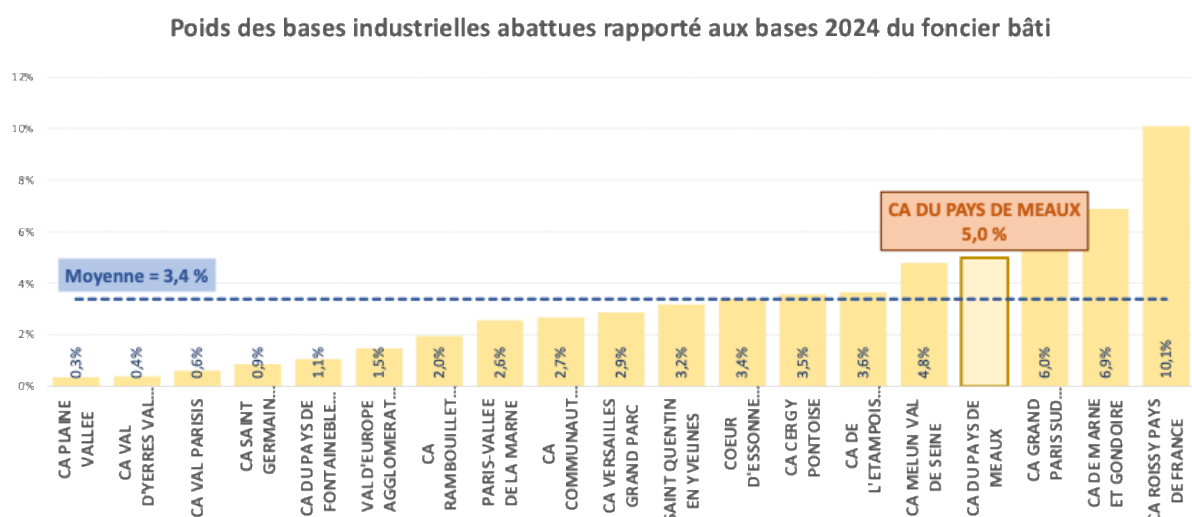


Figure 14 : Poids des bases industrielles foncières - CMK

Pour le reste des mesures envisagées au PLF2026 version initiale ou déjà actées, la CAPM serait également concernée par

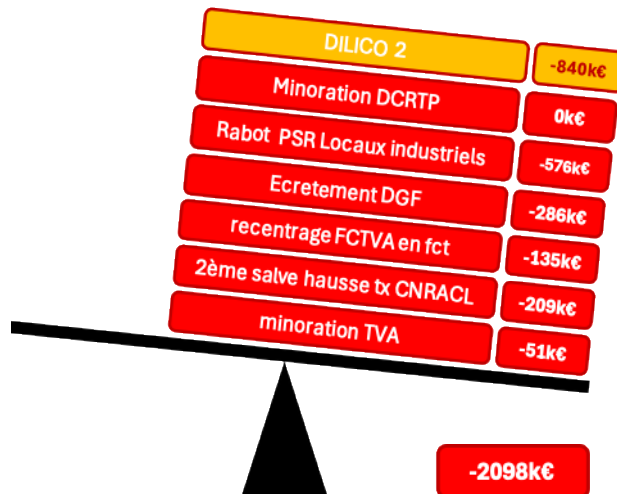
- l'accentuation de l'écrêtement de la dotation de compensation,
- la minoration programmée de la dynamique de TVA,
- le recentrage du FCTVA sur l'investissement, et le décalage du versement du FCTVA N en N+1 (année blanche en 2026),
- la seconde salve de relèvement du taux de cotisation CNRACL (hors PLF26),
- et pour la première année, le prélèvement au titre du DILICO2.

En l'état de la copie gouvernementale, la CAPM devait franchir en 2026 le seuil d'éligibilité au DILICO en 2026, en raison de l'abaissement programmée du seuil à 80% d'un indice synthétique moyen mettant en jeu les indicateurs de richesse - écart de potentiel fiscal et écart de revenu par habitant. La CAPM affiche un ratio au-dessous du nouveau seuil de prélèvement envisagé, avec un indice synthétique propre de 84,5%.

Positionnement de la CAPM vis-à-vis des critères du fonds
(données DGF 2025)

	CAPM	Moyenne	Ratio
Potentiel financier par habitant (75%)	389 €	474 €	82%
Revenu par habitant (25%)	16 353 €	17 705 €	92%
--> Indice synthétique			84,5%
seuil de prélèvement 2025			110%
seuil de prélèvement 2026			80%

Ainsi le montant global de l'impact 2026 selon la version initiale du PLF, pour la CAPM, pouvait être estimé de l'ordre de 2M€ en réfaction ou perte de recettes de fonctionnement.



Synthèse des mesures 2026 esquissées par la version initiale du PLF potentiellement impactantes concernant la collectivité

Mesures concernant toutes les collectivités (y compris CAPM)	Mesures concernant les collectivités telles que CAPM	Mesures ne concernant pas les collectivités telles que CAPM
• poursuite de la hausse du taux de cotisation CNRACL de 3 pts en 2026 • rabot sur les allocations compensatrices de fiscalité foncière sur les valeurs locatives industrielles (-25%) • recentrage du FCTVA sur l'investissement uniquement • refonte des dotations d'investissement de l'ETAT et amoindrissement des enveloppes de crédits affectées en AP (-200M€)	• doublement du DILICO à 2Mds€ prélevés • accentuation de l'écrêtement de la Dot. de compensation des EPCI • décalage de versement du FCTVA des EPCI de N à N+1 (année blanche 2026) • minoration de la dynamique de TVA (pour les EPCI, Départements et Régions) en 2026 (inflation --> Etat)	• accentuation de l'écrêtement de la dotation forfaitaire pour financer les évolutions de l'enveloppe globale de DGF • renforcement de la péréquation au sein de l'enveloppe de DGF, via alimentation de 290M€ en direction de la DSU/DSR • forte mobilisation des variables d'ajustement (minoration DCRTP)

ii. Version amendée : adoucissement opérée par le Sénat

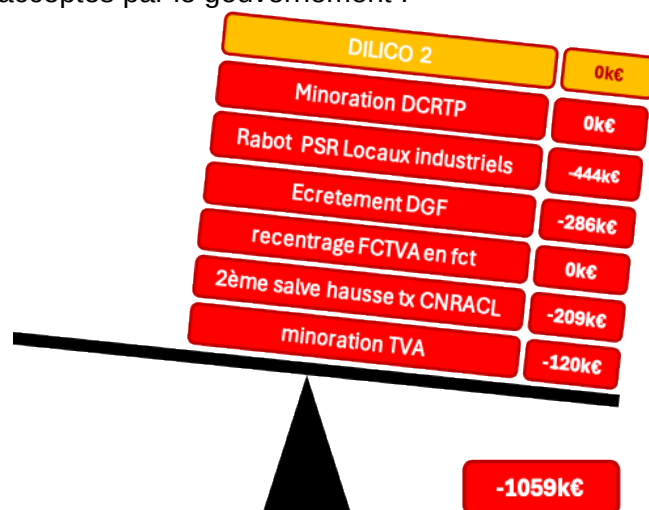
Le Sénat, en fin d'année, a remanié le texte initial, dans un sens « plus favorable » aux collectivités, dont la contribution serait ramenée à 2 Mds€.
 Les principaux ajustements envisagés sont les suivants :

- Forte réduction de l'enveloppe de prélèvement DILICO, ramenée de 2Mds à 0,9Md€, au profit des communes (qui seraient totalement exonérées) et des départements. La part EPCI resterait à son étiage 2025, soit 250M€. Les seuils de prélèvement ne seraient pas modifiés et les prélèvements continueraient d'être remboursés sur 3 ans et non sur 5.
 => Cela modifierait donc nettement la position de la CAPM, dans la mesure où son indice synthétique 2025 ne franchissait pas le seuil de prélèvement de 110%, elle ne serait dans ce cas pas non plus concernée par le DILICO en 2026.
- Concernant les modifications affectant le FCTVA : le passage en N+1 (année blanche 2026) serait retenu, mais pas le resserrement de l'éligibilité aux seuls investissements.
 => L'impact sur la CAPM serait donc réduit sur la question des pertes de FCTVA 2026 de fonctionnement
- Rabot sur les compensations fiscales : la coupe resterait ramenée de -25% à -19,3%, avec instauration d'un plafond à 2% des RRF (soit un rabot global de -0,6Md€).
 => La minoration d'impact sur la CAPM serait non négligeable, passant d'une ponction envisagée en version initiale de -576k€ à -444k€.
- L'écrêtement de la dynamique de TVA serait retoqué
 => Sans impact sur 2026 toutefois dans la mesure où les rentrées de TVA 2025 sont en évolution négative et que c'est cette évolution négative (de l'ordre de -0,7% selon les dernières données) qui sera servie aux EPCI.
- Pas de changement sur la DGF et les ponctions sur les variables d'ajustement (-0,5Md€)

Le gouvernement n'a pas mis de veto particulier sur les amendements poussés par le Sénat en ce qui concerne les dispositions intéressant le bloc local. L'on peut toutefois s'interroger sur la révision du dispositif de DILICO opérée par le Sénat, particulièrement déséquilibrée au bénéfice des communes prioritairement (exonération totale).

Il n'en reste pas moins que la facture, à l'issue des amendements sénatoriaux, serait fondamentalement revue pour la collectivité du Pays de Meaux, étant divisée par deux : l'impact passerait de -2,1M€ à -1,05M€ pour 2026.

Synthèse des mesures 2026 envisagées après les amendements du Sénat, visiblement majoritairement acceptés par le gouvernement :



Mesures concernant toutes les collectivités (y compris CAPM)	Mesures concernant les collectivités telles que CAPM	Mesures ne concernant pas les collectivités telles que CAPM
• poursuite de la hausse du taux de cotisation CNRACL de 3 pts en 2026 • rabout sur les allocations compensatrices de fiscalité foncière sur les valeurs locatives industrielles (-19,3%) • refonte des dotations d'investissement de l'ETAT et amoindrissement des enveloppes de crédits affectées en AP (-200M€)	• reconduction "allégée" du DILICO 2025 en 2026 pour 0,89M€ prélevés • accentuation de l'écrêtement de la Dot. de compensation des EPCI • décalage de versement du FCTVA des EPCI de N à N+1 (année blanche 2026)	• accentuation de l'écrêtement de la dotation forfaitaire pour financer les évolutions de l'enveloppe globale de DGF • renforcement de la péréquation au sein de l'enveloppe de DGF, via alimentation de 290M€ en direction de la DSU/DSR • forte mobilisation des variables d'ajustement (minoration DC RTP)

iii. Un PLF2026 en stand-by : non adoption en fin d'année 2025 et recours temporaire à loi spéciale

L'adoption de la loi de finances pour 2026 dans les délais constitutionnels (70j) n'a toutefois pas été possible. Le scénario déjà connu en 2025 s'est donc répété, avec le recours à une loi spéciale votée dans les derniers jours de l'année, autorisant la perception de l'impôt ainsi que la reconduction pour 2026 des crédits ouverts dans le budget de l'État en 2025.

Toutes les dispositions nouvelles évoquées dans le PLF26, que ce soit dans leur version initiale ou dans leur version amendée, ne s'appliquent donc pas pour le moment, tant qu'une loi de finances pour 2026 en bonne et due forme n'est pas votée (car elle n'en restera pas moins indispensable en 2026 pour que l'Etat puisse finir l'année 2026 et payer sur douze mois ses fonctionnaires...).

Le contexte 2026 dans lequel s'inscrivent les finances locales apparaît des plus incertains et requiert une attitude très prudentielle.

b. Dotations d'Etat et péréquation

En ce qui concerne les dotations d'Etat, le PLF2026 (quelque soit la version – gouvernementale ou amendée par le Sénat) propose une stabilisation de l'enveloppe de DGF

nationale à 27,4Mds€ à périmètre constant. Il n'est pas prévu d'abondement de l'Etat, contrairement aux années passées. Dès lors, dans la mesure où la répartition de la DGF répond au même schéma que les concours d'Etat dans leur ensemble, c'est-à-dire qu'elle évolue au sein d'une enveloppe fermée, les hausses- mécaniques (variation de la population) ou décidées par le législateur (hausse de la péréquation) - sont à financer en interne par la modulation d'autres éléments. Ainsi pour 2026, du fait du non-abondement de l'Etat, l'intégralité des évolutions internes à l'enveloppe (croissance démographique, hausse des dotations de péréquation fléchées +140M€ sur la DSU et +150M€ sur la DSR) devront trouver à se financer à l'intérieur de l'enveloppe par accentuation de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI (de l'ordre de -5% pour cette dernière). (cf. fig.15)

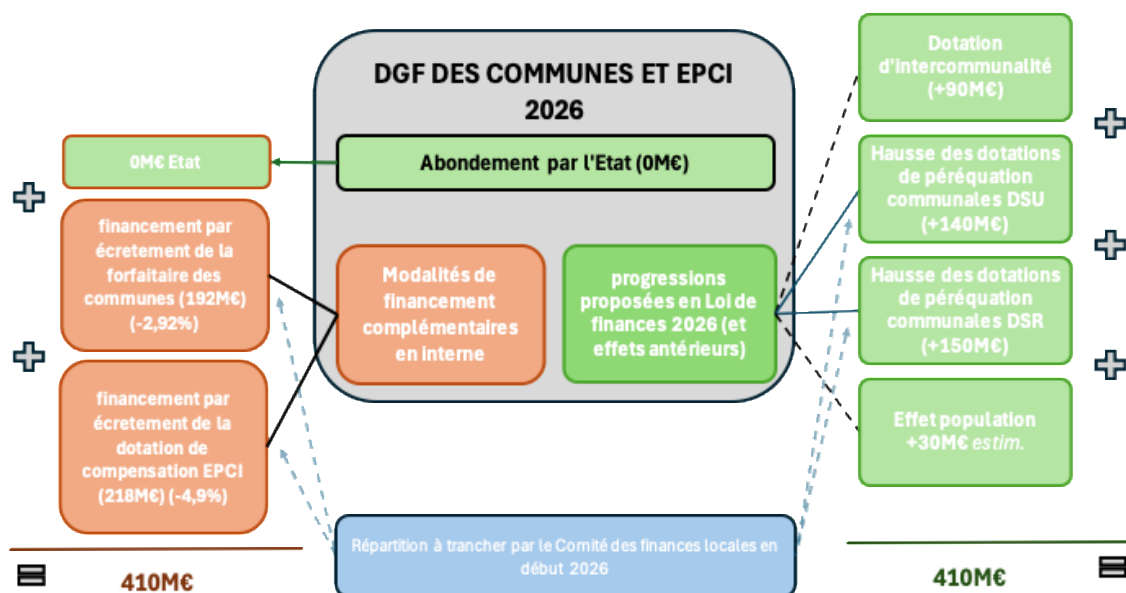


Figure 15 : Evolution attendue de la DGF et dotations de péréquation - CMK

Dès lors, les projections de dotations pour la CAPM s'inscrivent dans les tendances suivantes.

Rappelons que la CAPM apparait, comparativement à l'échelle des CA comparables de la Région Ile de France, moins bénéficiaire des dotations d'Etat que la moyenne (à peine 75% de la moyenne de dotation reçue par l'échantillon : 73€/hab reçus contre 97€/hab en moyenne).

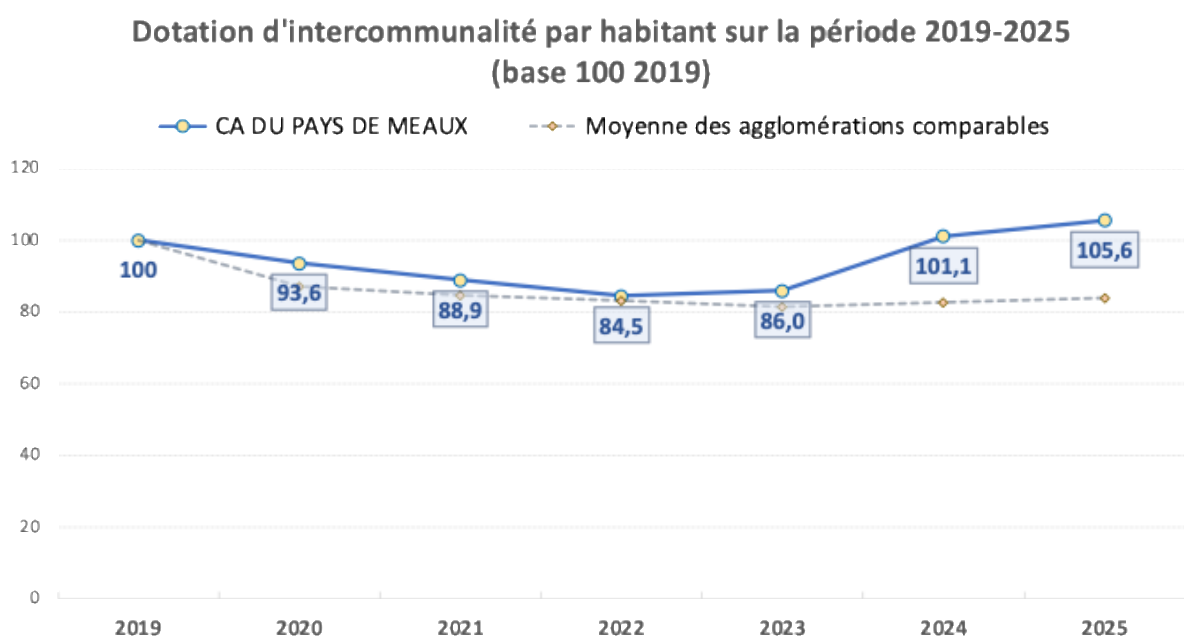
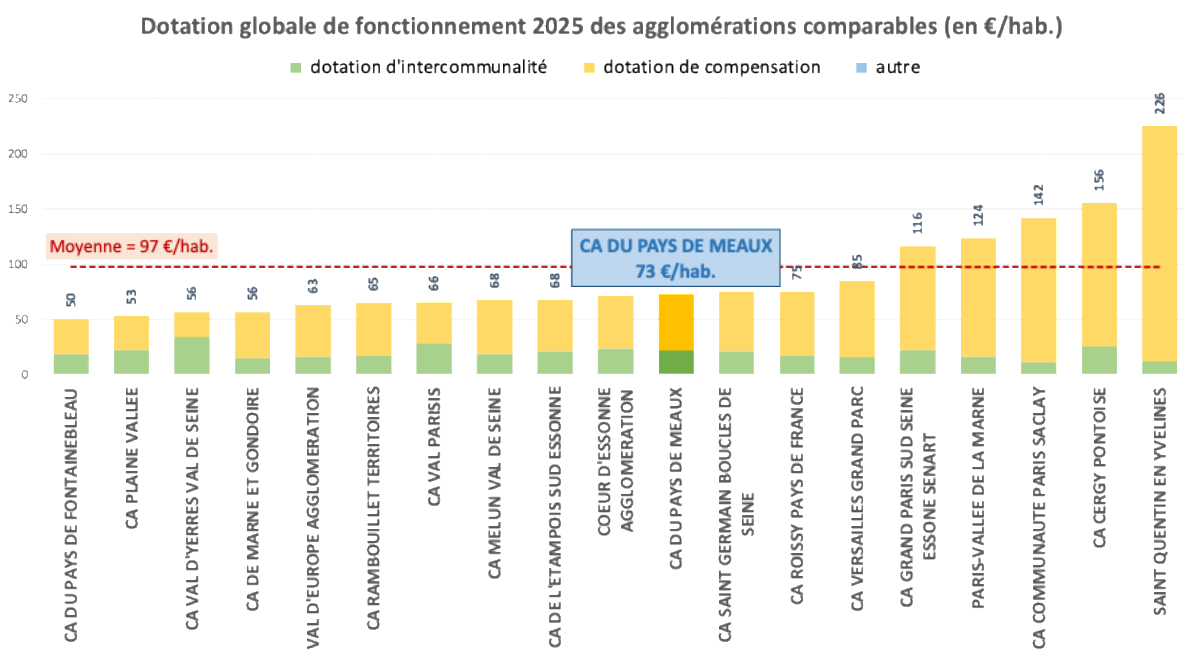
La CAPM émerge aux 2 composantes de la DGF, à savoir:

- La dotation d'intercommunalité
- La dotation de compensation.

Après avoir baissé continument depuis 2019 en raison d'une réforme de la dotation d'intercommunalité qui lui a été défavorable, le niveau de dotation globale est en relative hausse depuis 2023, sous l'effet de l'amélioration du CIF et de l'abondement des valeurs de point décidé par le législateur pour accélérer la convergence de la dotation d'intercommunalité. En effet, entre 2019 et 2023, la CAPM a connu une décélération en évolution annuelle de sa dotation d'intercommunalité servie par l'Etat, qui a perdu une centaine de milliers d'euros. Ceci en raison d'une dotation effective qui était supérieure à la dotation spontanée, depuis la réforme 2019, et non « protégée » par le CIF, trop bas. Ayant atteint sa spontanée en 2022, la dotation de la CAPM était donc depuis particulièrement sensible à la volatilité des valeurs de points, qui étaient régressives ces dernières années. Le renforcement de son CIF et la relance des valeurs de point ont inversé la tendance à compter de 2023. Le CIF de la CAPM ayant franchi le seuil de garantie des 35% en 2023, elle est depuis assurée de percevoir au

minimum le montant de dotation d'interco N-1 perçue.

En 2025, la dotation d'intercommunalité de la CAPM s'est élevée à 2,44M€, contre 2,3M€ en 2024 (soit +6% sur un an), représentant 21,8€ par habitant.

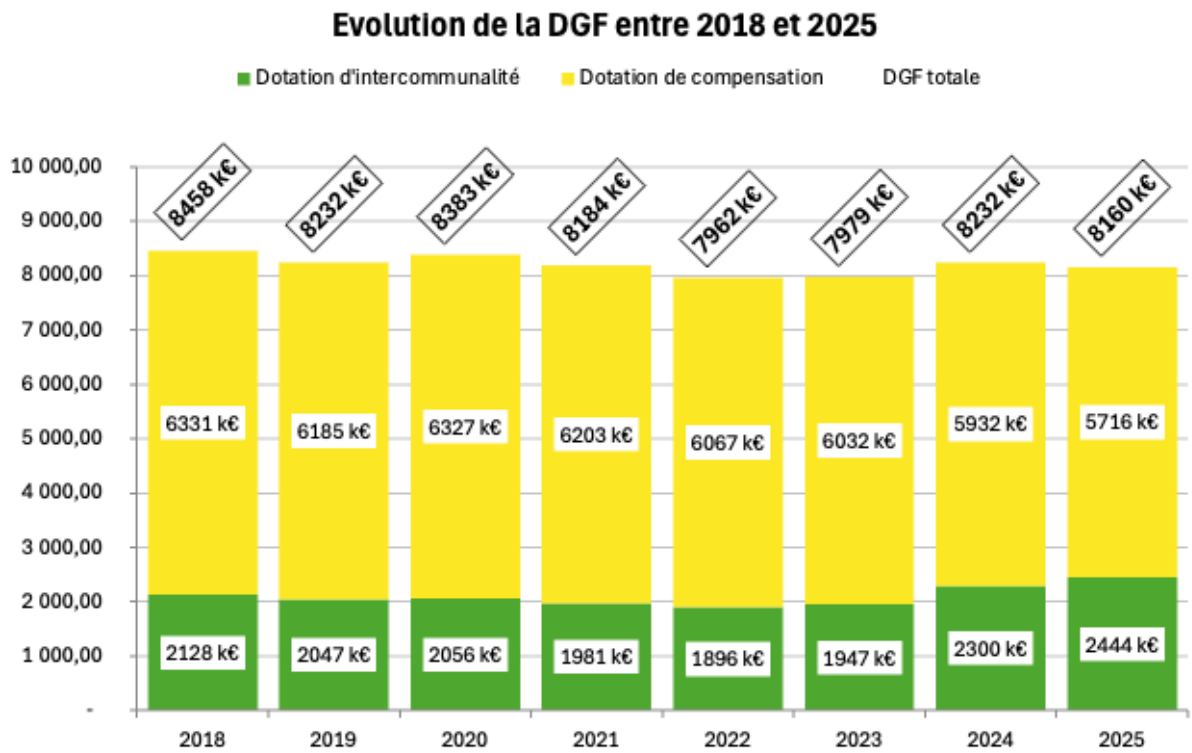


En ce qui concerne la dotation de compensation, celle-ci suit à l'échelle nationale une tendance continue à l'écèlement. En effet, l'écèlement de cette dotation participe au financement des évolutions internes de l'enveloppe nationale de DGF.

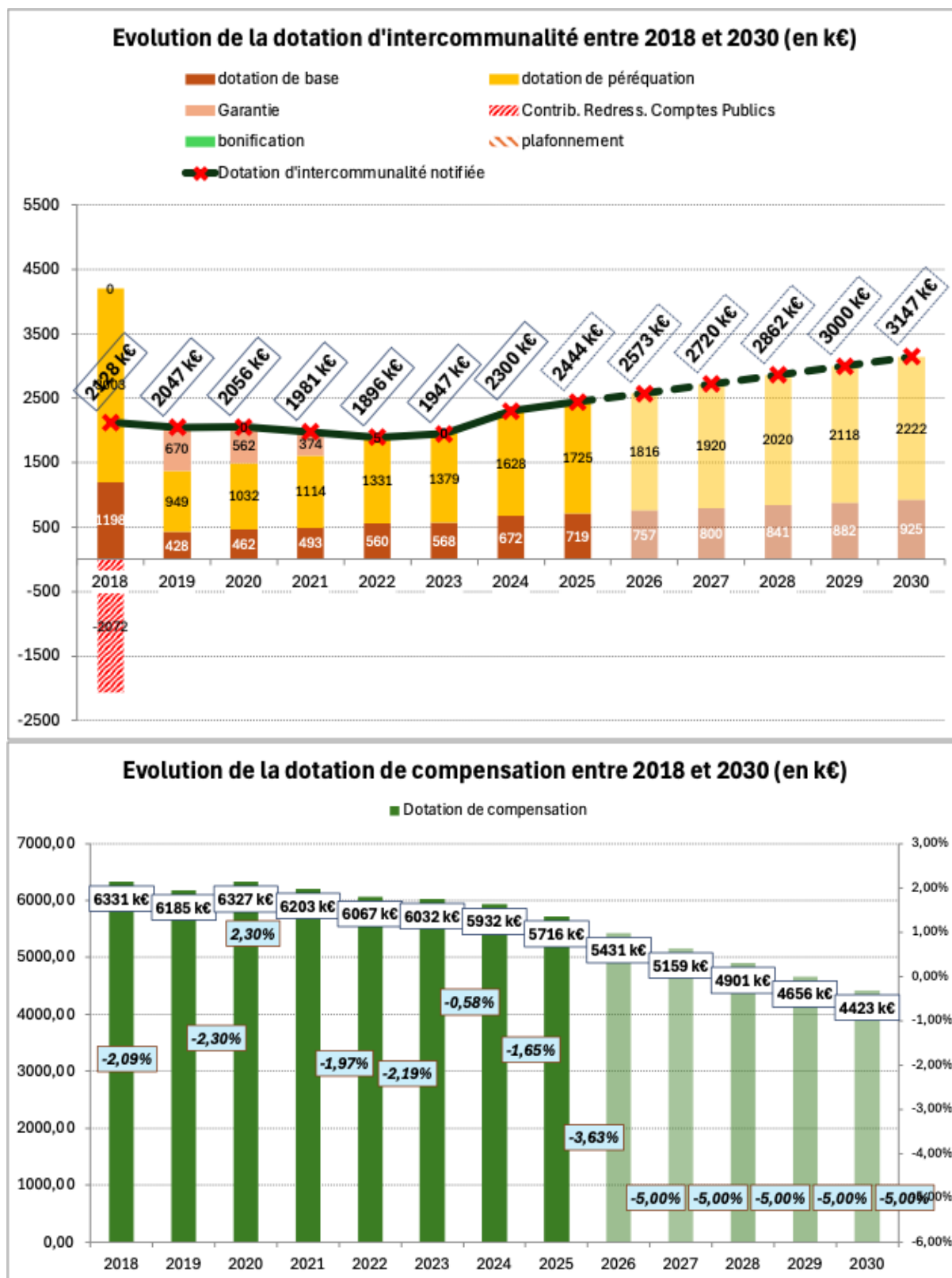
En 2025, la dotation de compensation de la CAPM s'est réduite de 3,63%, passant de 5,932M€ à 5,716M€, soit 51€/hab.

Au total en 2025, la DGF reçue par la CAPM s'est légèrement réduite de 0,9%, l'écèlement

de la compensation ayant emporté la dynamique de progression de la dotation d'intercommunalité.

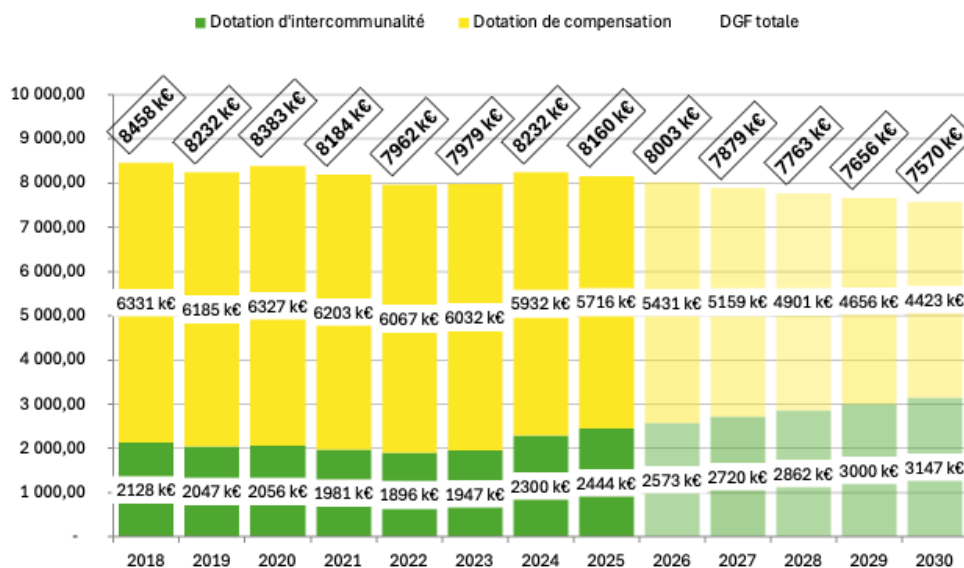


Les dotations de l'Etat en 2026 pour la CAPM attendues sont anticipées également en baisse, au global de -1,9%, en raison de l'accentuation qui se dessine de l'écroulement de la dotation de compensation qui se fixerait à 5,430M€ (-5% soit -286k€) que ne vient pas compenser en valeur la dynamique de progression de la dotation d'intercommunalité, qui s'établirait à 2,573M€ (+5,3% soit +129k€).



Soit au final une trajectoire de diminution du montant global de DGF attendue jusqu'en 2030 (de l'ordre de -7% au global).

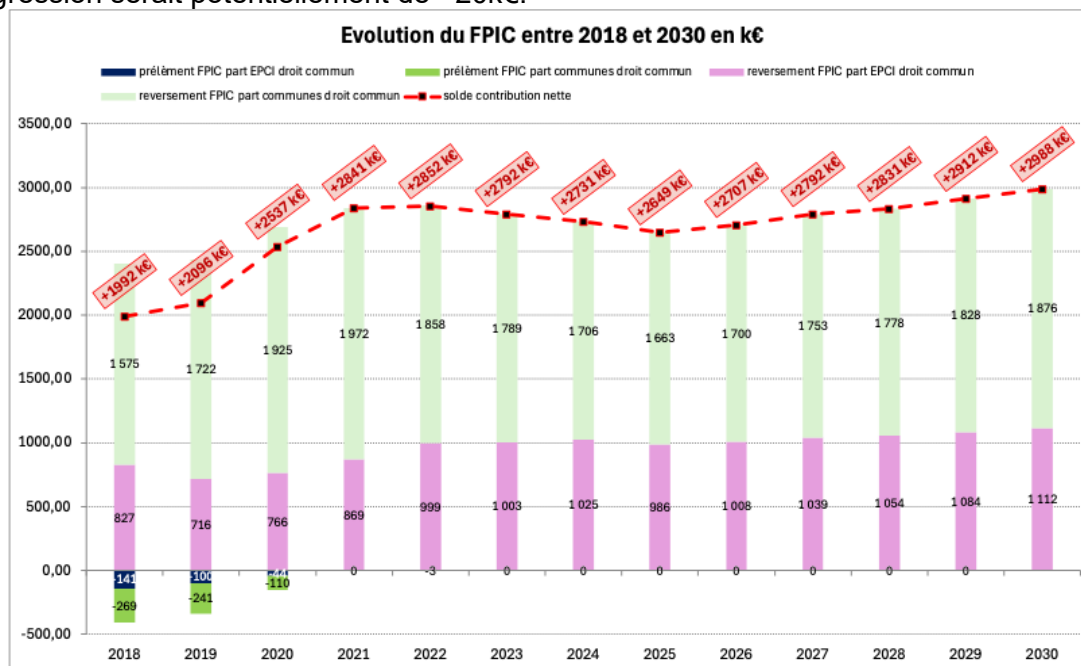
Evolution de la DGF entre 2018 et 2030



Précisons que ces données de projection sont effectuées à données de population en croissance moyenne tendancielle nationale de +0,5%/an.

En ce qui concerne les simulations de FPIC (source cabinet Klopfer), elles dessinent une trajectoire de légère progression du reversement dont bénéficie le territoire de l'agglomération, à enveloppe nationale inchangée.

Sur la base d'un mode de répartition local constant (droit commun fonction du CIF), la projection estimée du montant de FPIC encaissé par la CAPM (à données constantes, toutes choses égales par ailleurs) fait apparaître une évolution positive de la part reçue par l'Agglo, de près de 13% d'ici 2030. Cette évolution reste faible toutefois en valeur. Pour 2026, la progression serait potentiellement de +20k€.



Notons donc en conclusion sur ce chapitre des dotations d'Etat que le budget 2026 devra prendre en compte des dotations au global en décélération, de -1,9% en 2026. Cette

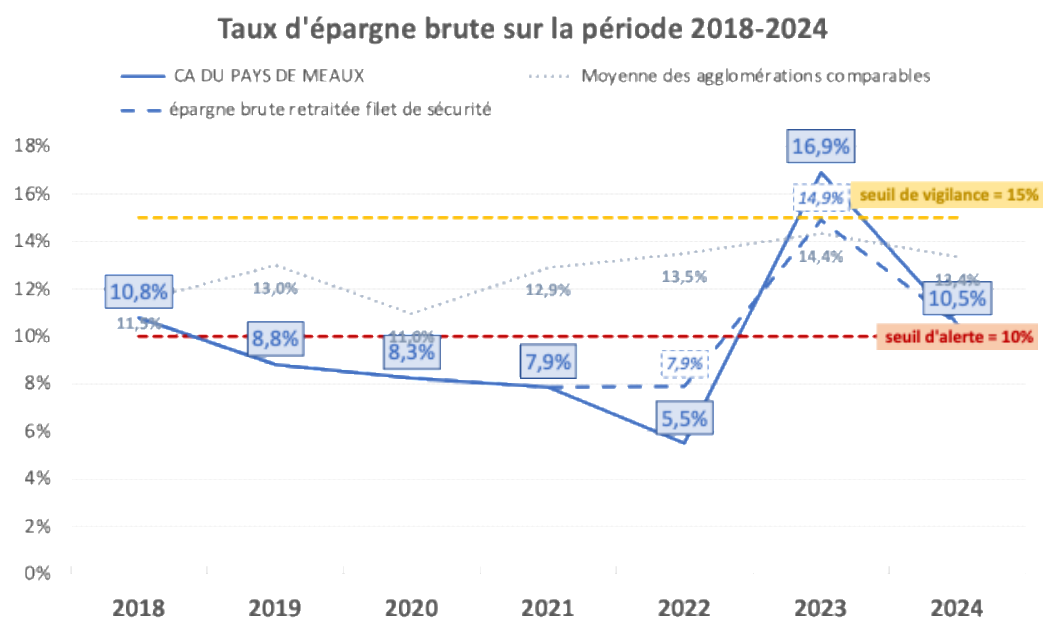
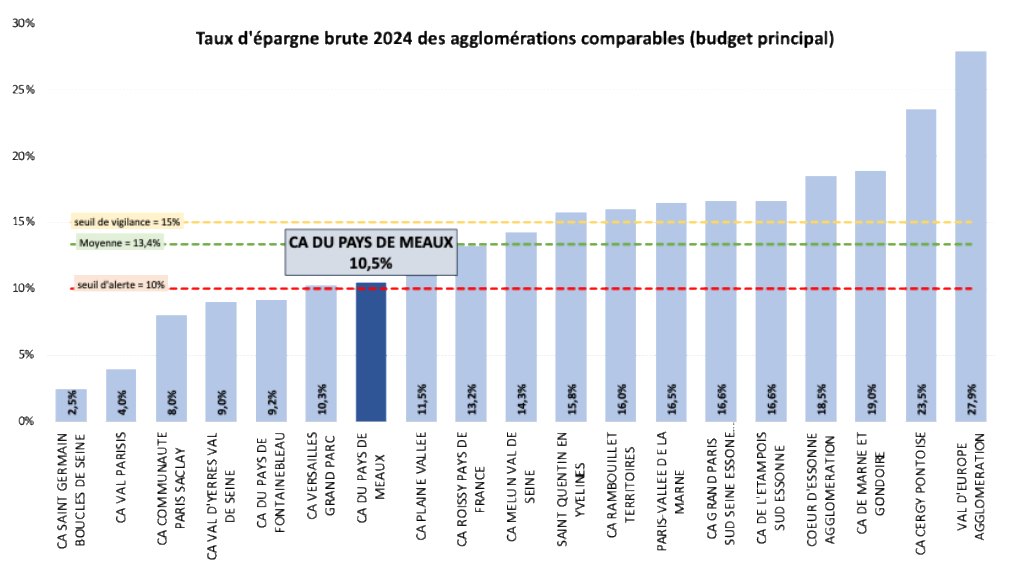


décélération s'accroîtra ensuite au fil des ans, pour un recul de près de 7% au global d'ici 2030.
Cette baisse sera atténuée légèrement par une progression de la dotation FPIC, de l'ordre de 2,2% en 2026.

I. Les orientations budgétaires 2026 de la CAPM

Le budget primitif 2026 qui sera présenté au Conseil d'Agglomération s'inscrira dans les objectifs de grande prudence qui s'imposent dans le contexte international et national particulièrement incertain (prise en compte en l'état de la version initiale du PLF2026 envisagée), et dans la continuité des efforts de gestion déployés ces dernières années comme en attestent l'évolution des ratios financiers de la CAPM.

A la fin de l'année 2024, sur la base des derniers comptes clôturés, la CAPM présentait en effet un taux d'épargne brute de 10,5%, encore 2 pts inférieurs à la moyenne de l'échantillon comparatif malgré les efforts consentis. Il était en tassement sur un an (-4 points).



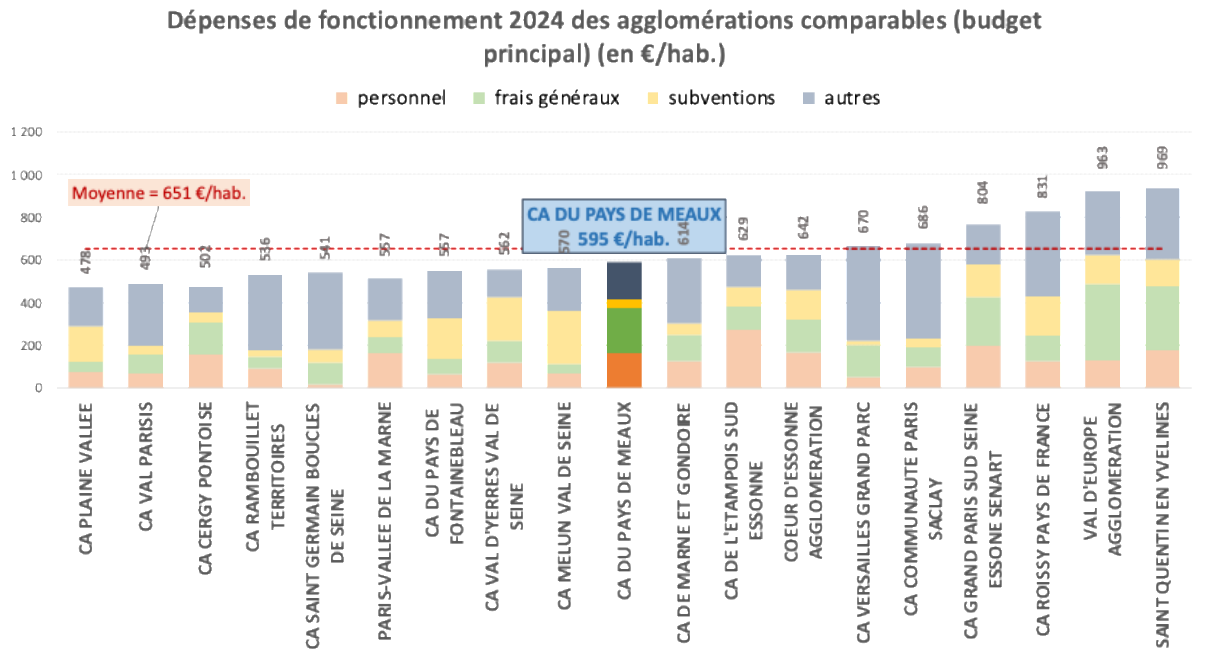
Précisons qu'un retraitement de l'épargne brute sur l'exercice 2023 s'impose, en raison d'une recette de nature exceptionnelle enregistrée cette année, de 1,7M€, correspondant à l'encaissement du filet de sécurité alloué par l'Etat en compensation des effets inflationnistes rencontrés par les collectivités

en 2022. Si l'on retraits 2023 de cette recette exceptionnelle et qu'on la rattache à 2022 dont elle vient normalement atténuer l'impact sur l'épargne, on obtient un taux d'épargne brute de 14,9% en 2023 et de 7,9% en 2022. Ce retraitement permet de mieux apprécier la réalité de la tendance de trajectoire.

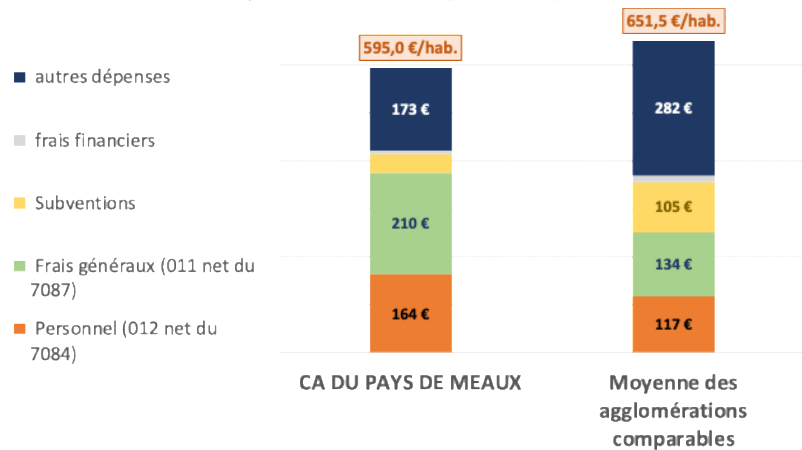
Dès lors, en termes de description de trajectoire, est visible un mouvement de décélération de l'épargne brute entre 2018 et 2021, s'expliquant par une progression plus soutenue de la dépense par rapport aux recettes sur cette période, maintenant l'épargne en zone d'alerte. Ce mouvement s'interrompt pour se stabiliser en 2022 et s'inverser en 2023, avec un rétablissement net de l'épargne au seuil d'entrée de la zone de vigilance des 15%, grâce au reflux de la dépense et à une revalorisation plus marquée de la recette. Toutefois ce recalage salubre n'a pas pu être maintenu en 2024, sous les effets de l'inflation, du renchérissement des coûts de collecte/traitement des déchets ménagers et des mesures exogènes impactant la masse salariale, conduisant à un nouvel affaissement du taux d'épargne, qui garde la tête cependant au-dessus du seuil d'alerte.

La trajectoire de décélération de l'épargne de début de période, enrayée en 2022/2023, a repris en 2024, sous la contrainte externe.

Notons que la CAPM présente une dépense de fonctionnement par habitant 2024 de 595€/hab, contre une moyenne de 651€/hab, soit une position maîtrisée, inférieure de 9% à la moyenne.



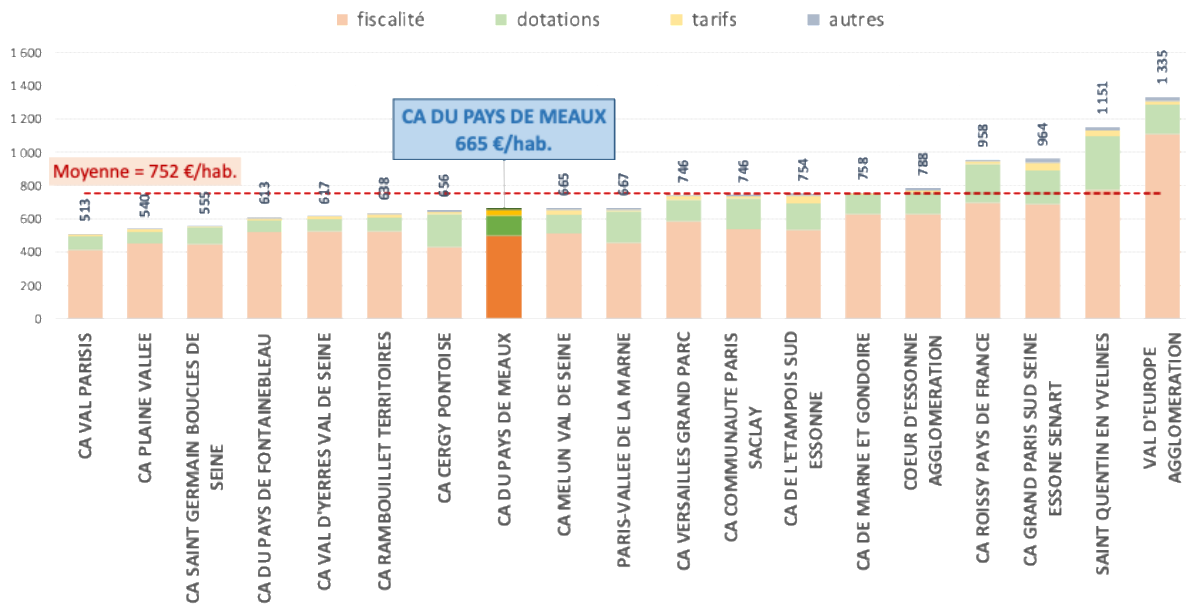
Décomposition des dépenses réelles de fonctionnement
par nature en 2024 (en €/hab.)



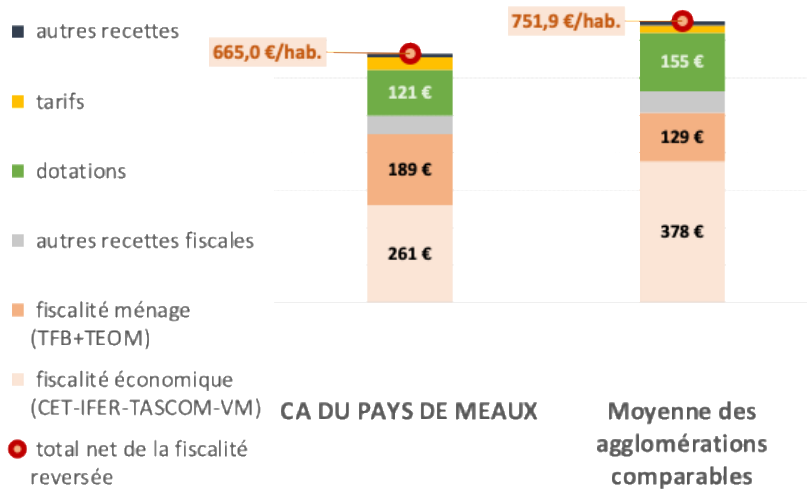
La structure de la dépense de fonctionnement (atténuations de produits compris) se caractérise par une place plus prégnante des charges à caractère général (011) pour 35%, grossie en 2024 on l'a dit par l'explosion des couts de gestion des déchets ménagers. Du reste, une place subséquente est occupée par la dépense brute de personnel (28%), qu'il convient de retraiter toutefois de l'effet mutualisation en développement, pour en apprécier le reste à charge réel.

Les recettes de fonctionnement 2024 se positionnent en dessous de la moyenne de l'échantillon (-12%), notamment en raison de dotations moins présentes comme on l'a montré, mais également d'une productivité fiscale économique plus faible.

Recettes de fonctionnement 2024 des agglomérations comparables (budget principal) (en €/hab.)

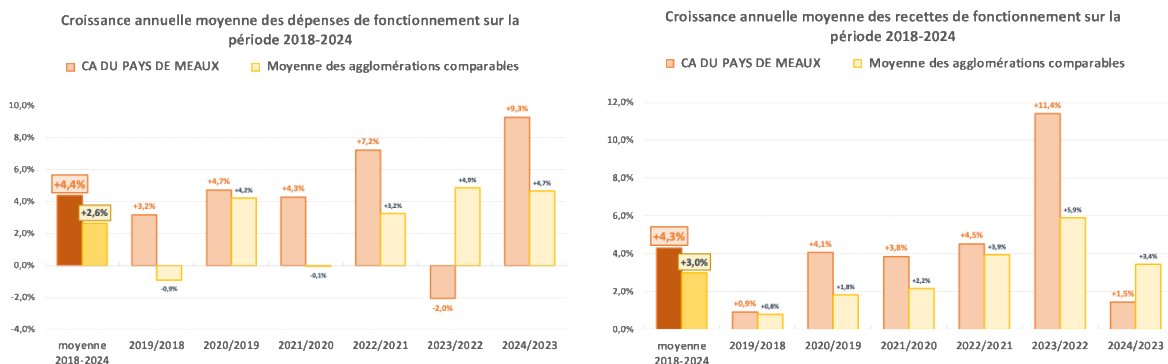


Décomposition des recettes réelles de fonctionnement par nature en 2024 (en €/hab.)



Au sein des recettes de fonctionnement, les produits fiscaux constituent la principale recette, avec 68% du volume des recettes dégagées en 2024. Notons que sur ces 68%, 26% sont « immédiatement » reversées aux communes via les reversements de fiscalité.

Sur la période 2018/2024, l'évolution comparée de la croissance des dépenses et des recettes de fonctionnement (hors retraitements des effets de périmètre et d'élargissement des compétences ou mutualisations) montre une tendance de croissance moyenne similaire, autour de +4,3/4,4% par an, avec une légère préemption de la dépense, expliquant le rognage de l'épargne brute en première partie de période.



Ces dynamiques commandent une attitude prudentielle dans le cadre de l'élaboration des orientations budgétaires 2026, d'autant plus si les mesures envisagées au PLF2026 de ponction sur les recettes venaient à trouver à s'appliquer.

Dès lors, en matière de fixation des orientations budgétaires 2026, il est pris en considération un contexte économique et financier contraint qui impose pour 2026 :

- Une maîtrise accentuée des dépenses de fonctionnement tout en conciliant la volonté intercommunale de protéger la qualité des services publics offerts aux habitants ;
- Une recherche permanente d'optimisation des recettes de fonctionnement
- Un dimensionnement des projets structurants en adéquation avec nos capacités budgétaires et techniques, sans renoncer à agir pour relever les défis d'aménagement de notre territoire.

II. Le Budget Principal

Le vote du Budget intervenant en février de l'année N, est construit avec reprise anticipée des résultats. Ainsi, la prospective 2026 - 2027 présentée ci-dessous tient compte d'une estimation des résultats N-1 pour chacune des années.

Les directives que nous nous sommes imposées dans la construction budgétaires sont :

- La maîtrise étroite des dépenses de fonctionnement **malgré un contexte économique, politique et social incertain illustré par une loi de finances 2026 n'ont encore adoptée à l'heure où nous écrivons ce rapport,**
- La préservation des capacités d'autofinancement avec un niveau d'épargne brute d'au minimum 4,5 M€ dès le vote du budget primitif,
- Un programme d'investissement permettant de lancer les grands projets du mandat évalué à 35,7 M€ sur la période 2026 – 2027 (Voir PPI) tout en respectant une capacité de désendettement inférieure à 12 ans,
- La maîtrise du poids de la dette. L'encours de dette du Pays de Meaux est de 26,3 M€ au 31/12/2025 permettant d'avoir une capacité de désendettement de 5,1 ans et ainsi de recourir facilement à l'emprunt pour les prochaines années.

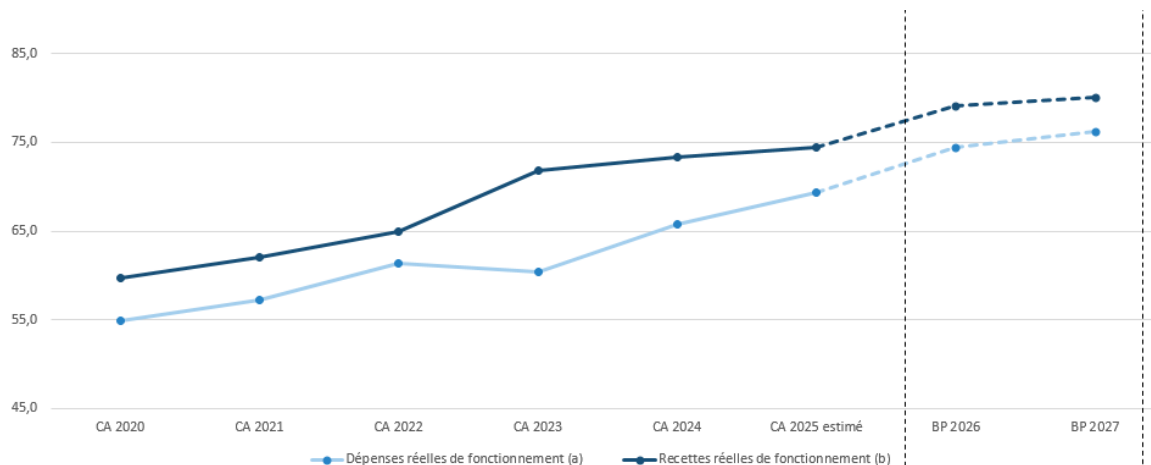
Les données financières présentées ci-dessous intègrent donc une reprise anticipée des résultats des exercices précédents, à savoir :

- 4,5 M€ en section de fonctionnement à partir de l'exercice 2026
- 3,2 M€ en section d'investissement pour financer les investissements de l'année 2026 puis 3 M€ les années suivantes
- 0,5 M€ en section d'investissement pour financer les restes à réaliser 2025 puis 1 M€ les années suivantes

en M€	taux inflation estim. Bdf								1,70%	1,70%	1,70%
	rétrospective données CA								BP avec reprise des résultats		
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 estimé	BP 2026	BP 2027	
Dépenses réelles de fonctionnement (a)	50,8	52,4	54,9	57,2	61,3	60,3	65,7	69,3	74,5	76,2	
011 - Charges à caractère général	14,6	15,8	16,3	19,4	21,1	19,1	23,1	23,9	27,3	28,0	
012 - Masse salariale	11,8	12,2	12,6	13,4	15,9	17,0	18,1	21,2	22,2	23,1	
014 - Atténuations de produits	21,1	20,9	21,7	21,1	18,8	18,9	19,0	18,8	19,3	19,3	
66 - Charges financières	0,7	0,6	0,6	0,5	0,5	0,9	0,7	0,5	0,6	0,6	
Autres	2,6	2,9	3,6	2,8	5,0	4,4	4,8	4,9	5,1	5,2	
Recettes réelles de fonctionnement (b)	56,9	57,4	59,7	62,1	64,9	71,8	73,3	74,5	79,1	80,1	
70 - Produits des services	3,5	3,4	3,2	3,4	3,1	3,6	3,7	4,2	5,3	5,3	
73 - Taxes et impôts	42,4	43,3	45,9	46,0	49,6	52,9	55,1	55,4	56,1	57,6	
74 - Dotations et subventions	10,4	10,3	10,6	12,3	11,4	14,4	13,3	13,2	12,3	12,3	
Autres	0,6	0,5	0,1	0,4	0,8	0,8	1,2	1,7	5,4	4,8	
Epargne brute (autofinancement) (c=b-a)	6,1	5,1	4,9	4,8	3,5	12,1	7,6	5,2	4,6	3,9	
Remboursement du capital de la dette (d)	2,8	2,8	2,9	3,0	3,2	3,2	3,5	3,4	3,6	3,0	
Epargne nette (e = c-d)	3,3	2,3	2,0	1,8	0,4	8,9	4,1	1,8	1,0	0,9	

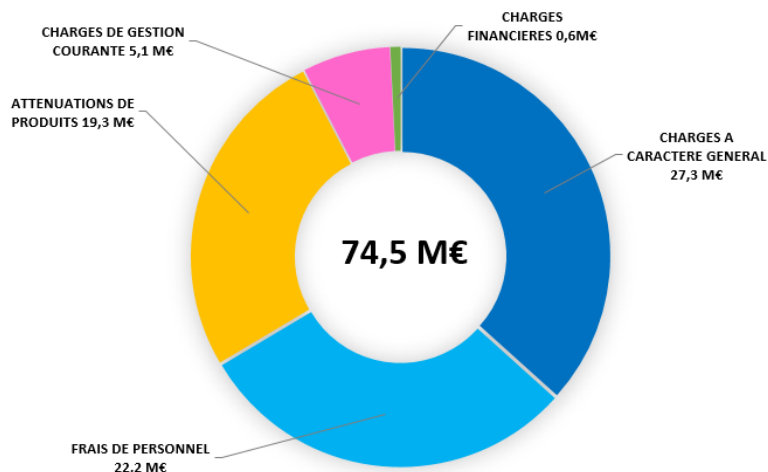
1. Section de fonctionnement

Avant de présenter les objectifs de dépenses pour 2026 - 2027, il convient de s'intéresser à l'impact financier du dernier exercice budgétaire puisque le BP 2026 est construit avec reprise des résultats dès son vote.



1.1. Des dépenses de fonctionnement 2026 en hausse : la désinflation ne signifie pas la fin de l'inflation

L'année 2026 affiche une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de + 2,1 M€ par rapport au BT 2025 pour atteindre 74,5 M€ en 2026 et 76,2 M€ en 2027.



La hausse en 2026 peut s'expliquer ainsi :

- Une masse salariale en augmentation suite à la 2^{ème} salve d'augmentation de la CNRACL

Dans cet ensemble, la masse salariale (21,2 M€ en exécution estimé pour 2025) représenterait un peu plus de 29% des charges réelles de fonctionnement pour atteindre 22,2 M€. Elle augmente de 1 M€ entre le BP 2026 et le pré CA 2025 provisoire. Cette augmentation

s'explique par l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) positif et la hausse des cotisations CNRACL (+ 3 points) et ce, jusqu'au, 1^{er} janvier 2028 inclus. Une partie de ce rapport d'orientations budgétaires est consacrée au personnel (voir infra).

- **Des charges à caractère général en hausse suite à l'inflation et au maintien de la qualité du service public délivré aux habitants du Pays de Meaux**

S'agissant des dépenses de fonctionnement courantes relevant du chapitre 011, elles sont estimées en exécution pour 2026 à 27,3 M€ donc en augmentation, par rapport au CA 2025 estimé, de + 14 % soit + 3,4 M€.

Ceci peut être expliqué par :

- De l'entretien des réseaux liée à la GEPU
- De l'assurance du personnel (+42%), soit +169 K€,
- Des prestations de services liées à la Direction de la Collecte des déchets en hausse de + 3%, soit + 400 K€ pour le CET comme pour la Collecte, expliquée notamment par l'augmentation du coût de traitement à la tonne,
- Les fluides avec, en moyenne + 29%, soit + 400 K€. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation en eau et en électricité de nos plus grandes infrastructures : centres aquatiques, Musée de la Grande Guerre et Cité de la Musique qui représentent +50% des crédits proposés au BP 2026,
- La réparation et l'entretien de nos bâtiments, expliqué notamment par les révisions de prix (+ 11%) ou de la maintenance contractuelle (+18%),
- La volonté de développer fortement l'apprentissage puisque les crédits proposés au BP 2026 sont plus que doublés (200 K€) par rapport au réalisé 2025,

Aussi, durant les prochaines années, la progression des dépenses courantes devra être stabilisée à la hauteur de l'inflation d'ici à 2027 afin d'assurer une épargne brute suffisante pour soutenir l'investissement. Ce sera notamment possible grâce aux travaux de rénovation thermique de certains bâtiments de l'agglomération mais également aux études menées notamment sur l'éclairage public des ZAE.

- **Des subventions et participations qui s'adaptent aux besoins de nos partenaires**

En matière de subventions et participations, les crédits globaux ouverts au chapitre 65 seront en hausse (+ 0,4 M€) principalement lié aux hébergements des nouveaux logiciels métiers dans le cadre du développement numérique de la CAPM. S'agissant des subventions aux associations, le montant annuel d'attribution inscrit au BP 2025 est identique au pré CA 2024 soit 1,6 M€.

- Des attributions de compensation identiques à 2025

Au Budget Primitif 2026, les attributions de compensation retenues sont en légère baisse à celles versées en 2025 conformément à la délibération n°CC-2025-12-155 du 1er novembre 2025.

Communes	2024		2025		2026	
	AC FONCTIONNEMENT définitive	AC INVESTISSEMENT définitive (versée par les communes)	AC FONCTIONNEMENT définitive	AC INVESTISSEMENT définitive (versée par les communes)	AC FONCTIONNEMENT prévisionnelle	AC INVESTISSEMENT prévisionnelle (versée par les communes)
BARCY	8 456,21		8 456,21		8 456,21	
BOUTIGNY	45 998,24	8 840,00	45 998,24	8 840,00	45 998,24	8 840,00
CHAMBRY	246 796,23	4 987,00	246 796,23	4 987,00	246 796,23	4 987,00
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	28 149,91	22 041,00	28 149,91	22 041,00	28 149,91	22 041,00
CREGY LES MEAUX	-56 601,58	32 491,00	-56 601,58	32 491,00	-56 601,58	32 491,00
FORFRY	50 319,00	4 860,00	50 319,00	4 860,00	50 319,00	4 860,00
FUBLAINES	25 780,29	9 558,00	25 780,29	9 558,00	25 780,29	9 558,00
GERMIGNY L'EVEQUE	9 581,64	5 361,00	9 581,64	5 361,00	9 581,64	5 361,00
GESVRES LE CHAPITRE	6 062,00	2 133,00	6 062,00	2 133,00	6 062,00	2 133,00
ISLES LES VILLENVOY	177 568,53	7 829,00	177 568,53	7 829,00	177 568,53	7 829,00
MAREUIL LES MEAUX	258 769,15	24 349,00	258 769,15	24 349,00	258 769,15	24 349,00
MEAUX	11 930 814,23	201 725,00	11 930 814,23	201 725,00	11 930 814,23	201 725,00
MONTCEAUX LES MEAUX	37 879,91	5 991,00	37 879,91	5 991,00	37 879,91	5 991,00
MONTHYON	538 731,00	7 921,00	538 731,00	7 921,00	538 731,00	7 921,00
NANTEUIL LES MEAUX	475 165,06	42 785,00	475 165,06	42 785,00	475 165,06	42 785,00
PENCHARD	26 099,84	8 860,00	26 099,84	8 860,00	26 099,84	8 860,00
POINCY	338 082,68	16 237,00	338 082,68	16 237,00	338 082,68	16 237,00
QUINCY VOISINS	801 732,00	38 336,00	801 732,00	38 336,00	801 732,00	38 336,00
ST FIACRE	-5 732,51	4 833,00	-5 732,51	4 833,00	-5 732,51	4 833,00
SAINT SOUPPLETS	1 816 115,88	45 074,00	1 816 115,88	45 074,00	1 816 115,88	45 074,00
TRILBARDOU	108 572,86	3 565,00	108 572,86	3 565,00	108 572,86	3 565,00
TRILPORT	422 280,36	35 496,00	422 280,36	35 496,00	422 280,36	35 496,00
VARREDES	39 326,32	12 720,00	39 326,32	12 720,00	39 326,32	12 720,00
VIGNELY	115 402,57	1 549,00	115 402,57	1 549,00	115 402,57	1 549,00
VILLEMAREUIL	10 661,41	4 019,00	10 661,41	4 019,00	10 661,41	4 019,00
VILLENVOY	998 167,53	29 700,00	998 167,53	29 700,00	998 167,53	29 700,00
SOLDE GLOBAL	18 454 178,76	581 260,00	18 454 178,76	581 260,00	18 454 178,76	581 260,00

- Des taux d'intérêt faisant baisser sur nos charges financières

Les charges financières, correspondant aux intérêts des emprunts, seront en légère hausse en 2026 (0,6 M€ en prévision 2026 vs 0,5 M€ en 2025). Ceci est expliqué par le fait que 42% de nos emprunts sont des emprunts à taux variable,

S'agissant de la prospective jusqu'à 2027, deux hypothèses sont prises en compte :

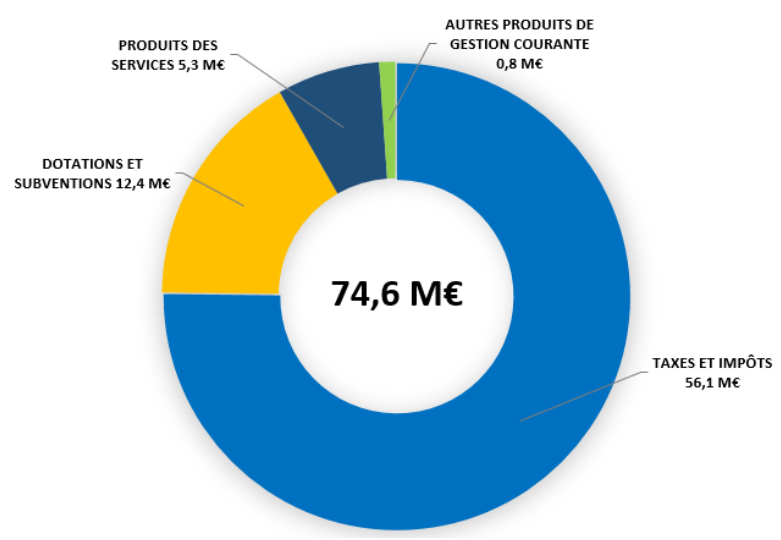
- Des charges à caractère général en prenant compte du taux d'évolution moyen de la CAPM (+ 3,2%) en ajoutant une inflation prévisionnelle estimée par la Banque de France de +1,7%,
- Une masse salariale en hausse en raison de l'effet Glissement Vieillesse Technicité ainsi que la 3^{ème} salve de + 3 points de cotisations CNRACL. Toute annonce gouvernementale serait donc un surcoût pour l'agglomération.

L'ensemble de ces éléments expliqués ci-dessus permettent d'établir une prospective jusqu'en 2027 des Dépenses réelles de fonctionnement avec le détail par chapitre budgétaire.

en M€	rétrospective données CA							taux inflation estim. Bdf	BP avec reprise des résultats	
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 estimé	BP 2026	BP 2027
Dépenses réelles de fonctionnement (a)	50,8	52,4	54,9	57,2	61,3	60,3	65,7	69,3	74,5	76,2
011 - Charges à caractère général	14,6	15,8	16,3	19,4	21,1	19,1	23,1	23,9	27,3	28,0
012 - Masse salariale	11,8	12,2	12,6	13,4	15,9	17,0	18,1	21,2	22,2	23,1
014 - Atténuations de produits	21,1	20,9	21,7	21,1	18,8	18,9	19,0	18,8	19,3	19,3
66 - Charges financières	0,7	0,6	0,6	0,5	0,5	0,9	0,7	0,5	0,6	0,6
Autres	2,6	2,9	3,6	2,8	5,0	4,4	4,8	4,9	5,1	5,2

1.2. Recettes de fonctionnement

Le montant des recettes réelles de fonctionnement attendu en exécution, et sans reprise anticipée des résultats, s'établirait à 74,6 M€ en moyenne sur la période 2026 – 2027 en prenant en compte notamment une stabilité des dotations, une revalorisation forfaitaire de nos bases locatives de +1,7%, une évolution physique de ces mêmes bases de +1% et une stabilité voire une légère baisse des produits de service.



Cette répartition est établie sur les hypothèses suivantes :

- Une proposition au Conseil Communautaire de maintenir les taux d'imposition :
 - o CFE : 23,53 % ;
 - o TH : 7,93 % (ne concerne que les résidences secondaires) ;
 - o TFB : 2,95 % ;
 - o TFNB : 3,22 % ;
 - o TEOM : 12%.
- Globalement une hausse de recettes fiscales (sans variation de taux) :
 - o Compte tenu de la dynamique favorable sur 2026 de la fiscalité assise sur le foncier (taxe foncière et taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec une indexation des bases forfaitaires sur l'inflation, soit : + 0,8 %) ;
 - o Une TEOM indexée sur une dynamique physique des bases de + 2,5% par an
 - o Une taxe GEMAPI égale au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement (méthodologie identique à 2025).
- Une stabilisation de la dotation globale de fonctionnement ;

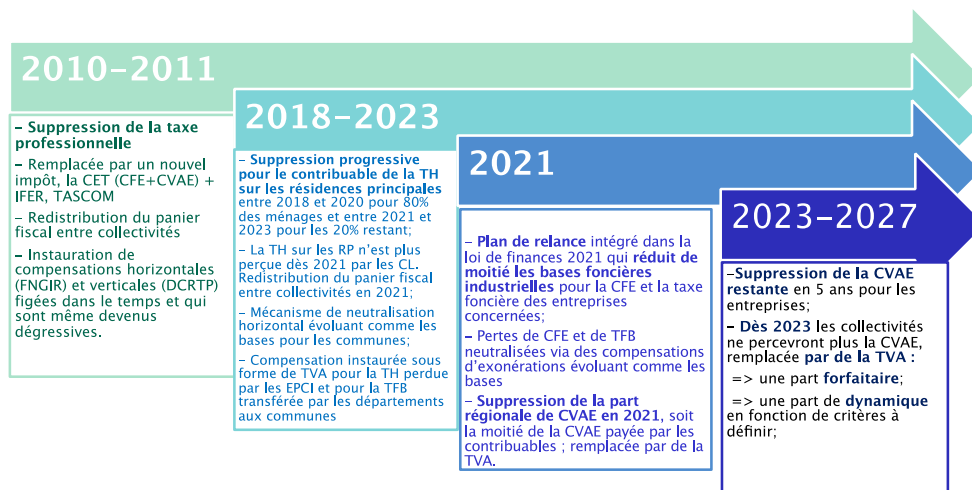
- Des produits des services indexés sur l'inflation.

1.2.1. Des recettes fiscales et assimilées à des impôts et taxes (chapitre 73) revalorisées

Pour 2026, il est intégré une dynamique d'évolution des recettes réelles de fonctionnement estimée à +1% par rapport au BP 2026, prenant en compte des données de contexte connues ou supputées (PLF2026 et les impacts identifiés sur les allocations compensatrices de foncier bâti industriel, d'accélération de l'écrêtement de la dotation de compensation, de prélèvement DILICO et de suppression du FCTVA en fonctionnement).

Le montant des produits fiscaux et assimilés perçu par la CAPM (Chapitre 73 – Impôts et taxes) s'élève, en prévision d'exécution 2025, à 55,4 M€. Pour 2026, 56,1 M€ sont anticipés.

De manière générale, il convient tout d'abord de rappeler la succession de réduction des bases fiscales modulables aboutissant à une perte de levier fiscal local.



Comme expliqué ci-dessus, la CVAE est remplacée par une fraction de TVA. En ce qui concerne les projections de TVA :

La Loi de finances pour 2025 a prescrit un gel du montant de TVA 2025 reversé aux collectivités (et notamment les EPCI), sur le montant 2024. Ce qui, au regard des prévisions de dynamique 2025 dessinées au moment du PLF2025 (autour de +2,2%), représentaient pour elles un manque à gagner de près de 1,2Mds€, et pour l'Etat une amélioration d'autant de sa prévision de solde 2025.

Toutefois l'application pour la dernière année du mécanisme de recalage différé du montant N-1 en fonction du réel encaissé au niveau national N-1 va conduire à une légère progression des montants globaux versés en 2025, puisque les estimations de produits de TVA 2024 avaient été révisées trop durement à l'automne 2024 (dynamique révisée de +4,5% notifiée en mars 2024 à +0,85% seulement estimée en octobre 2024) par rapport à la réalité de l'encaissement national (dynamique finale de +1,15% en 2024). La régularisation de 2024, équivalente à une réhausse de +0,3pts donc, a été effectuée au printemps 2025 auprès des collectivités concernées.

Cette régularisation 2024 positive, conjuguée à la fin de l'effet baissier connu en 2024 lié à la régularisation négative de 2023 (-0,9%), a conduit au global à un montant de TVA 2025 enregistré dans les caisses des collectivités en légère progression de +1,2% par rapport au montant 2024 encaissé (possiblement affecté ensuite en hausse ou baisse par l'effet part FNAET nouvellement instituée)..

La Loi de finances de 2025 a donc mis fin à ce mécanisme de recalage différé – qui perturbait assez nettement le suivi de cette recette-, pour les années suivantes. A compter de 2026, selon les dispositions de la loi de finances 2025, l'évolution du montant de TVA touché en N (2026) devait être équivalente à l'évolution de la TVA N-1 nationale (c'est-à-dire l'évolution 2025).

Pour 2026 toutefois, les mesures du PLF2026 prévoient une nouvelle action contraignante de l'Etat sur la dynamique de TVA 2026 reversée aux collectivités, en la minorant de l'inflation N-1 (soit -1% estimée). Cependant, cette mesure ne s'appliquerait qu'en cas de dynamique positive de TVA seulement. Or, les rentrées fiscales de TVA encaissées par l'Etat depuis le début de l'année 2025, en raison de la croissance atone et de l'attentisme des ménages et des acteurs économiques, étant en nette décélération (autour de -0,3%), dès lors, ce serait la dynamique négative de TVA 2025 qui s'appliquerait au millésime 2026, à moins que les débats parlementaires ne reviennent sur cette nouvelle contrainte...

A cela s'ajoute un recalage à la baisse de compte administratif à compte administratif, de l'ordre de -0,3pt également au national, en raison de la régularisation 2024 de +0,3pt intervenue ponctuellement sur 2025 et qui ne sera pas reproduite en 2026, à laquelle doit s'adjoindre également la fin de l'effet de régularisation FNAET éventuel enregistré par la collectivité.

- Les produits de la fiscalité des ménages

Les bases d'imposition sont revalorisées forfaitairement par l'indexation sur l'inflation calculée de novembre à novembre. Elle sera de +0,8 % en 2026 :

- Pour les locaux d'habitation (66% du montant total des rôles de la taxe foncière) ;
- Pour les locaux professionnels (34% du montant des rôles de la taxe foncière), le PLF 2026 prévoit un coup de rabot de 25% sur compensations d'exonérations des bases industrielles.

De plus, il pourra être constatée une évolution physique des bases correspondant à l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire dans les bâtiments récemment construits. Une progression des bases de 1% est retenue, comme en 2025.

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

La TEOM n'est pas une ressource globalisée dans le budget général mais une ressource affectée à la collecte et au traitement des ordures ménagères. Elle fait l'objet d'un état spécial annexé aux documents budgétaires retraçant les recettes et dépenses directes et indirectes afférentes à l'exercice de cette compétence.

Lors du vote du budget primitif et des taux de fiscalité locale, la CAPM vérifie donc la corrélation entre le produit de la TEOM et le coût prévisionnel du service. En 2026, le produit de la TEOM est estimé à 17,8 M€, soit un produit en hausse de + 3,2 %, soit + 500 K€ par rapport au réalisé 2025.

Cette hausse de recettes permet de d'absorber l'augmentation des coûts de traitement et de collecte annoncée par nos partenaires du fait de la TGAP, de la hausse du coût des matières premières, etc.

- La fiscalité des entreprises

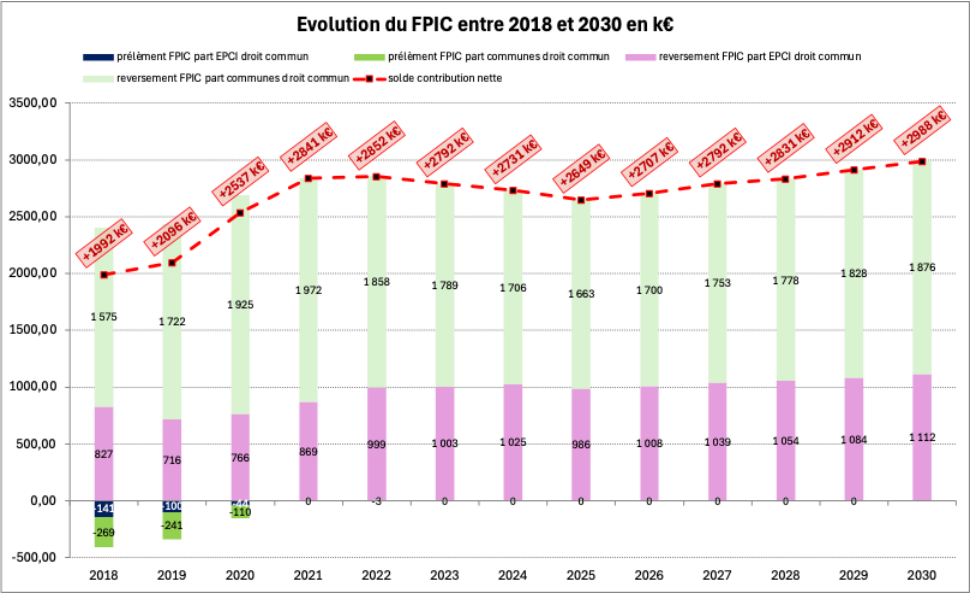
La CFE est assise sur la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière et est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

Quatre éléments ont un impact sur les bases et le produit de CFE à percevoir :

- Depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels appliquée depuis 2017, les bases d'imposition des locaux correspondants ne sont plus revalorisées de manière forfaitaire mais en fonction de l'évolution constatée des loyers par secteurs et catégories de locaux. Ce mécanisme s'applique depuis 2019, et l'évolution constatée des loyers est nettement inférieure à l'inflation. Dans les projections de recettes ci-dessous, une hypothèse de revalorisation de + 0,5%/an est intégrée pour les exercices 2024-2026.
- L'évolution physique des bases (constructions/démolitions etc.) : la préparation budgétaire est réalisée sur la base d'une augmentation de + 1 %/an.
- Comme expliqué plus haut, la loi de finances pour 2021 intègre une réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels. Cette modification est sans impact sur les ressources de l'Agglomération puisqu'une compensation de la perte de produit est mise en place, qui intègre l'éventuelle évolution des bases. Elle fait cependant porter un risque à moyen terme si le Gouvernement décide d'en faire une variable d'ajustement.
- L'évolution des taux d'imposition : aucune hausse de taux n'est proposée au Conseil Communautaire.
- La fiscalité péréquatrice : le FPIC

Les simulations de projections du Fonds de péréquation intercommunal et communal dessinent un inversement de tendance sur l'évolution de l'enveloppe de FPIC dont bénéficie le territoire (EPCI + communes membres) et qui présentait depuis 2023 un début de trajectoire légèrement déclinante. En 2025, le montant perçue par la CAPM quasiment identique au montant du CA 2024.

Sur la base d'un mode de répartition local lui aussi constant (droit commun), la projection estimée de FPIC à percevoir par l'échelon intercommunal CAPM (à CIF constant) fait apparaître une stabilisation également du montant affecté à la CAPM, autour de 1 M€ en 2026, soit de façon prudentielle, le même montant qu'en 2025.



- Les autres taxes

Les autres taxes et impôts s'élèvent à environ 5 M€, identiques par rapport à l'exécution 2025. Elles regroupent principalement :

- L'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux, dont le montant estimé en 2026 est stable par rapport à 2025 soit 0,8 M€.
- La Taxe Gemapi qui correspond à 100 % des dépenses de fonctionnement (y compris masse salariale) du Budget Primitif 2026 soit 2,1 M€.

Concernant les autres recettes:

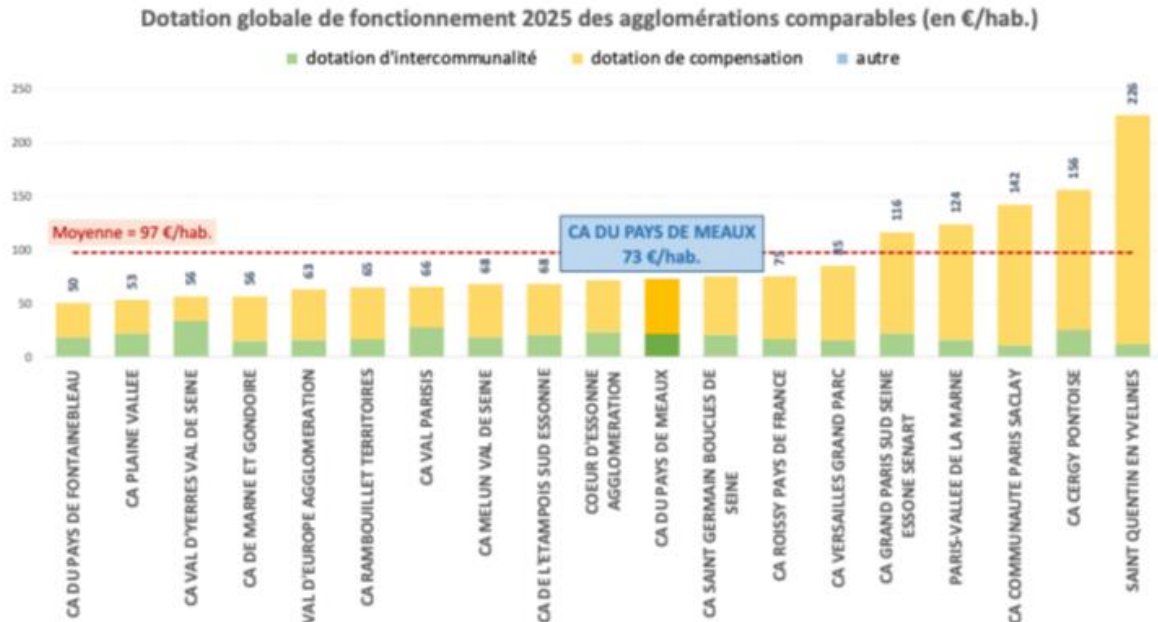
- Le FNGIR, dotation d'Etat figée depuis la réforme de la taxe professionnelle, est reconduit à niveau N-1. La CAPM ne percevant plus de DC RTP, elle n'est donc pas affectée par les nouvelles ponctions envisagées par l'Etat sur les variables d'ajustement au PLFI(2026).
- Les atténuations (remboursements) de charges, les produits des services et les autres produits de la gestion courante sont globalement stables depuis plusieurs années. La prospective a été construite sur une estimation prudente de ces recettes (en stabilité ou tout au plus arrimées sur l'inflation).

En conclusion, la projection 2025-2027 du chapitre 73 s'établit comme suit :

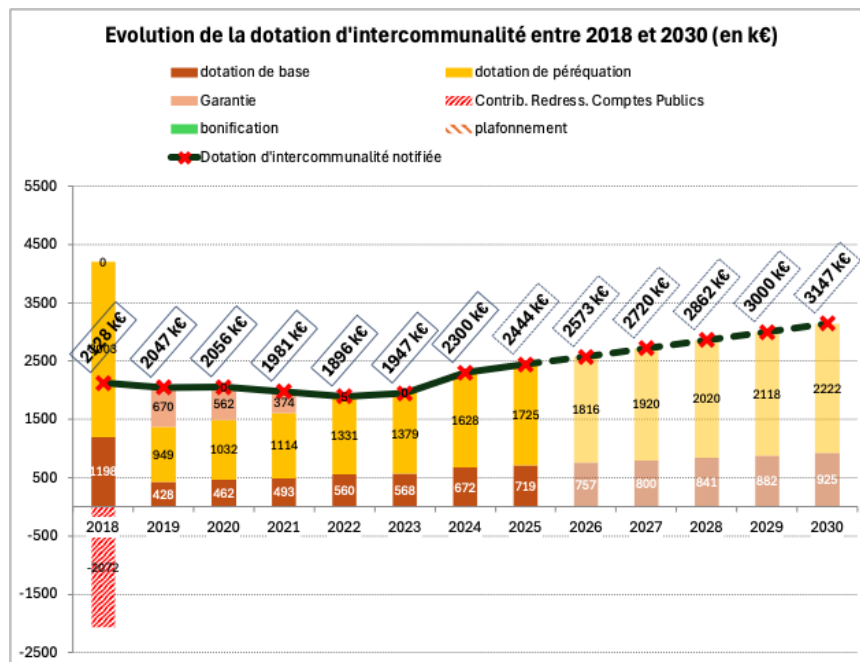
en M€	CA 2025 estimé	BP 2026	BP 2027
73 - Taxes et impôts	55,4	56,1	56,5

1.2.2. Des dotations de l'État et des subventions publiques en légère hausse

La Dotation Globale de Fonctionnement est composée de la Dotation de Compensation et de la Dotation d'Intercommunalité. Depuis 2025, il n'est pas prévu d'abondement de l'Etat.



En 2026, la dotation de compensation est estimée à 5,4 M€ contre 5,7 M€ en 2025, soit - 300 K€. Cet écrêtement est constaté à l'échelle nationale puisqu'elle permet le financement des évolutions internes de l'enveloppe nationale de DGF.



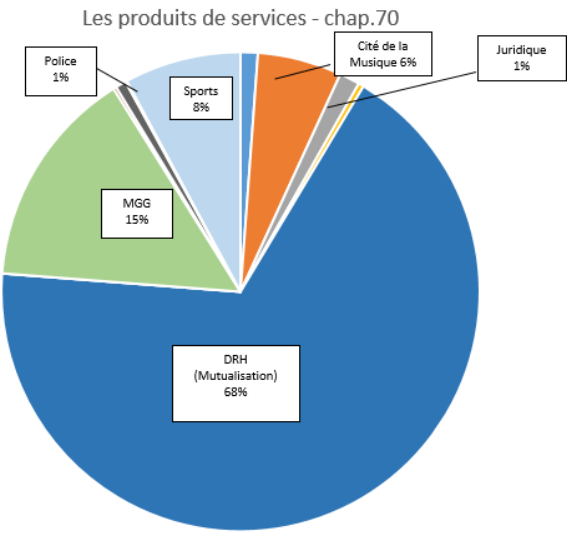
Quant à la dotation d'intercommunalité qui s'est élevée à 2,44 M€ en 2025. En 2026, il est prévu 2,5 M€ expliqué par la hausse des valeurs de points suite à l'abondement vu au début de ce rapport.

Au total, la DGF estimée en 2026 est plus faible car l'écrêtement de la dotation de

compensation a été plus forte que la dynamique de progression de la dotation d'intercommunalité.

1.2.3. Les produits des services (chapitre 70)

S'agissant des autres recettes de fonctionnement sur 2026, une large majorité proviennent du chapitre 70 « Produits des services » (5,3 M€) avec la répartition suivante :



Les participations financières des usagers au fonctionnement des équipements pourront être révisées en 2026, selon une indexation minimale sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

1.3. Equilibre global de la section de fonctionnement

En tenant compte des différents éléments présentés dans cette partie dédiée à la section de fonctionnement, avec une reprise anticipée des résultats N-1, l'épargne nette 2026 serait de 1 M€ en 2026 et atteindrait 900 K€ en 2027.

Notons que cette projection intègre un emprunt d'équilibre et donc une augmentation des charges financières et du remboursement du capital de la dette.

	taux inflation estim. Bdf							1,70%	1,70%	1,70%
	rétrospective données CA							BP avec reprise des résultats		
en M€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 estimé	BP 2026	BP 2027
Dépenses réelles de fonctionnement (a)	50,8	52,4	54,9	57,2	61,3	60,3	65,7	69,3	74,5	76,2
011 - Charges à caractère général	14,6	15,8	16,3	19,4	21,1	19,1	23,1	23,9	27,3	28,0
012 - Masse salariale	11,8	12,2	12,6	13,4	15,9	17,0	18,1	21,2	22,2	23,1
014 - Atténuations de produits	21,1	20,9	21,7	21,1	18,8	18,9	19,0	18,8	19,3	19,3
66 - Charges financières	0,7	0,6	0,6	0,5	0,5	0,9	0,7	0,5	0,6	0,6
Autres	2,6	2,9	3,6	2,8	5,0	4,4	4,8	4,9	5,1	5,2
Recettes réelles de fonctionnement (b)	56,9	57,4	59,7	62,1	64,9	71,8	73,3	74,5	79,1	80,1
70 - Produits des services	3,5	3,4	3,2	3,4	3,1	3,6	3,7	4,2	5,3	5,3
73 - Taxes et impôts	42,4	43,3	45,9	46,0	49,6	52,9	55,1	55,4	56,1	57,6
74 - Dotations et subventions	10,4	10,3	10,6	12,3	11,4	14,4	13,3	13,2	12,3	12,3
Autres	0,6	0,5	0,1	0,4	0,8	0,8	1,2	1,7	5,4	4,8
Epargne brute (autofinancement) (c=b-a)	6,1	5,1	4,9	4,8	3,5	12,1	7,6	5,2	4,6	3,9
Remboursement du capital de la dette (d)	2,8	2,8	2,9	3,0	3,2	3,2	3,5	3,4	3,6	3,0
Epargne nette (e = c-d)	3,3	2,3	2,0	1,8	0,4	8,9	4,1	1,8	1,0	0,9
Taux d'épargne brute (f=c/b)	10,7%	8,8%	8,2%	7,8%	5,4%	16,9%	10,4%	7,0%	5,8%	4,9%
Capacité de désendettement (g=h/c)	5,3	6,6	6,2	5,6	7,7	2,2	3,1	5,1	6,2	7,5
Encours de dette (h)	32,1	33,3	30,4	27,4	27,2	27,0	23,7	26,3	28,3	29,3

dont 6M€ de RAR2024 d'emprunts

2. Section d'investissement

2.1. Un programme pluriannuel d'investissement pour concrétiser les projets structurants du mandat

Dans le cadre de son plan pluriannuel, la CAPM s'est engagée dans plusieurs projets structurants issus de plusieurs années d'études et de planification afin de répondre aux besoins du territoire.

Pour 2026, le montant des investissements (9,7 M€) est en légère baisse par rapport au BP 2025 (11,5 M€).

Ainsi, le Plan Pluriannuel d'Investissement 2026-2027 est fondé sur la volonté politique :

- D'une part, de consolider un espace attractif à côté du Grand Paris empreint d'une réalité historique et culturelle, économiquement fort et bien desservi et accompagnant la réussite éducative de ses habitants.
- D'autre part, de renforcer la qualité exceptionnelle du cadre de vie en préservant et valorisant les ressources naturelles et bâties, en accentuant la qualité et l'innovation dans l'accès aux services et aux équipements tout en confortant le lien social.

Le volume des investissements sur la période 2025-2028 permettant de ne pas dégrader les ratios financiers est évalué à 35,5 M€ (30,8 M€ en charge nette après déduction des cofinancements publics connus à ce jour) en inscrivant dès le BP 2026 9,7 M€.

Pour 2026, les plus grosses opérations inscrites sont :

- 950 K€ pour l'extension du Musée de la Grande Guerre en créant un bâtiment pédagogique accueillant les scolaires et un bâtiment de stockage et de conservation,
- 950 K€ pour les études de maîtrise d'œuvre de la 3^{ème} piscine intercommunale à Nanteuil les Meaux suite au concours d'architecte,
- 1 M€ pour des travaux de voirie dans les zones d'activités économiques communautaires,
- 650 K€ pour les travaux du Pôle d'échange à la gare de Trilport,
- 600 K€ pour les travaux sur les réseaux d'eau pluviale (GEPU),
- 500 K€ pour le renouvellement et assurer la modernité du parc informatique,
- 300 K€ pour le déploiement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI)



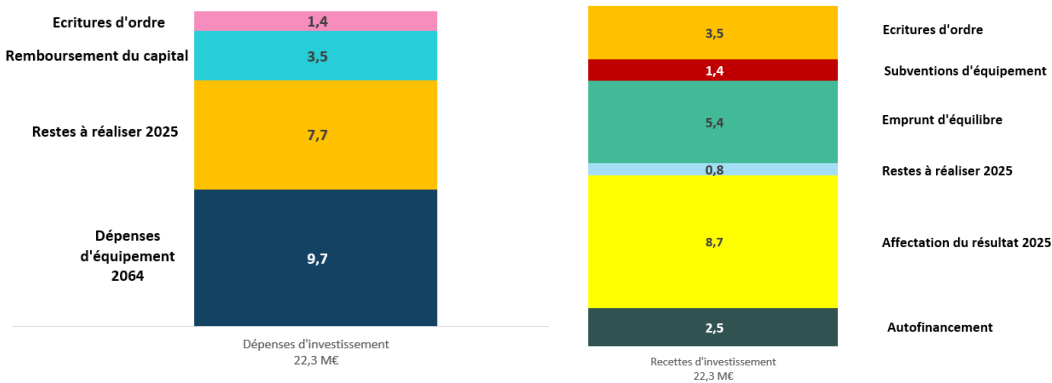
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT							
Programme	Libellé opération	2026 - PPI - Dépenses	2026 - PPI - Recettes	2027 - PPI - Dépenses	2027 - PPI - Recettes	2028 - PPI - Dépenses	2028 - PPI - Recettes
Structurer le maillage territorial grâce à un développement équilibré de l'habitat, des équipements et de la mobilité	Accompagner l'évolution démographique du territoire en confortant l'offre de logement et en la diversifiant	300 000	50 000	300 000	50 000	300 000	50 000
	Centres aquatiques	950 000	250 000	4 000 000	400 000	8 900 000	600 000
	Aire Gens du Voyage et Aire de Grands Passages	20 000		20 000		20 000	
	Aménagements de voirie	1 000 000		500 000		500 000	
	Adapter l'offre de mobilité aux nouveaux usages de transports collectifs et alternatifs	764 000		1 435 000	492 500	335 000	492 500
	dont pistes cyclables	114 000		150 000		150 000	
	dont pôle gare Triport (Recettes IDFM mini 50%)	650 000		1 100 000	400 000		400 000
	dont pôle d'échange Georges Claude (Recettes IDFM mini 50%)			185 000	92 500	185 000	92 500
	Autres						
TOTAL		3 798 000	300 000	6 255 000	942 500	10 055 000	1 142 500
Renforcer la compétitivité et l'attractivité du Pays de Meaux	Valorisation et ré-aménagement de la Zone industrielle nord	54 000					
TOTAL		54 000					

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT							
Programme	Libellé opération	2026 – PPI – Dépenses	2026 – PPI – Recettes	2027 – PPI – Dépenses	2027 – PPI – Recettes	2028 – PPI – Dépenses	2028 – PPI – Recettes
Préserver et accroître la qualité de vie des habitants	Réussir la transition énergétique du territoire en réduisant les besoins et les consommations énergétiques locaux	324 000		300 000		300 000	
	Développer une gestion plus durable des déchets			1300 000			
	Adapter le territoire au changement climatique et lutter contre les pollutions	581 258	581 260	581 258	581 260	581 258	581 260
	dont GEPU	581258	581260	581258	581260	581258	581260
	Autres						
TOTAL		1 486 516	581 260	2 181 258	581 260	881 258	581 260
Forger la réussite éducative du plus grand nombre sur le territoire et créer du lien social	Réseau de lecture publique	40 000		40 000		40 000	
	Club house rugby			150 000		1000 000	
	Musée de la Grande Guerre	1 188 500		2 018 500	631 535	1 118 500	
	dont Bâtiment restauration scolaire	950 000	200 000	1800 000	631535	900 000	
	Autres	12 853		12 853		12 853	
TOTAL		1 252 053		2 221 353	631 535	2 171 353	

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT							
Programme	Libellé opération	2026 – PPI – Dépenses	2026 – PPI – Recettes	2027 – PPI – Dépenses	2027 – PPI – Recettes	2028 – PPI – Dépenses	2028 – PPI – Recettes
Investissement courant de la collectivité	Numérique	1090 000		1090 000		1090 000	
	Mobilier	40 000		40 000		40 000	
	Matériel	15 000		15 000		15 000	
	Mise en accessibilité	150 000		150 000		150 000	
	Parc auto	90 000		90 000		90 000	
	Entretien annuel des bâtiments publics	274 000		274 000		274 000	
	Fonds de concours aux communes membres	150 000		150 000		150 000	
	Autres	26 000		26 000		26 000	
TOTAL		1 835 000		1 835 000		1 835 000	
TOTAL DES INVESTISSEMENTS		9 770 827	881 260	12 492 611	2 155 295	14 942 611	1 723 760

2.2. Les recettes propres d’investissement

Le schéma ci-après présente de façon synthétique le mode de financement des dépenses d’investissement inscrites au BP 2026 (après affectation du résultat 2025) :



Les subventions d’équipement inscrites au BP 2026 sont estimées à 1,4 M€ (Etat, Région Ile-de-France et Département de Seine-et-Marne). Pour la période 2024-2027, des hypothèses de cofinancements ont été prises sur la base des dispositifs existants et connus auprès de l’Etat, de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne. Il conviendra d’intensifier la recherche auprès d’autres partenaires afin de soutenir le PPI.

III. La politique Ressources Humaines

1.1 Structure des dépenses de personnel et des effectifs

1.1.1 Evolution des effectifs sur postes permanents sur les derniers exercices

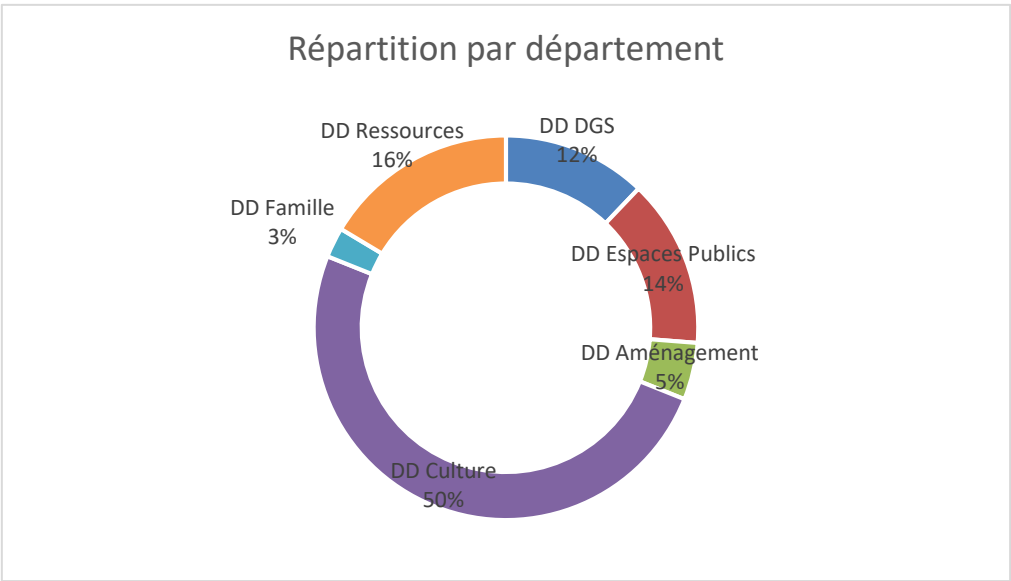
Au 31 décembre 2025, l'effectif de la collectivité est de **396 agents** sur emploi permanent. Cet effectif se compose de **66% de titulaires** et de **34% de non titulaires**.

	2020	2021	2022	2023	2023	2024	2025
Effectifs titulaires	185	181	224	240	240	243	261
Effectifs non titulaires sur emplois permanents	92	109	113	104	101	112	135
Total	277	290	337	344	341	355	396
Répartition Hommes/Femmes	59,57% / 40,43%	56,90% / 43,10%	52,52% / 47,48%	47,09% / 52,91%	46,92% / 53,08%	47,61% / 52,39%	47,22% / 52,78%

Par ailleurs la collectivité compte **49%** d'agents de catégorie **C**, **31.3%** d'agents de catégorie **B** et **19.7%** d'agents de catégorie **A**.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femmes	11,6%	17,7%	23,5%
Hommes	8,1%	13,6%	25,5%
Total	19,7%	31,3%	49,0%

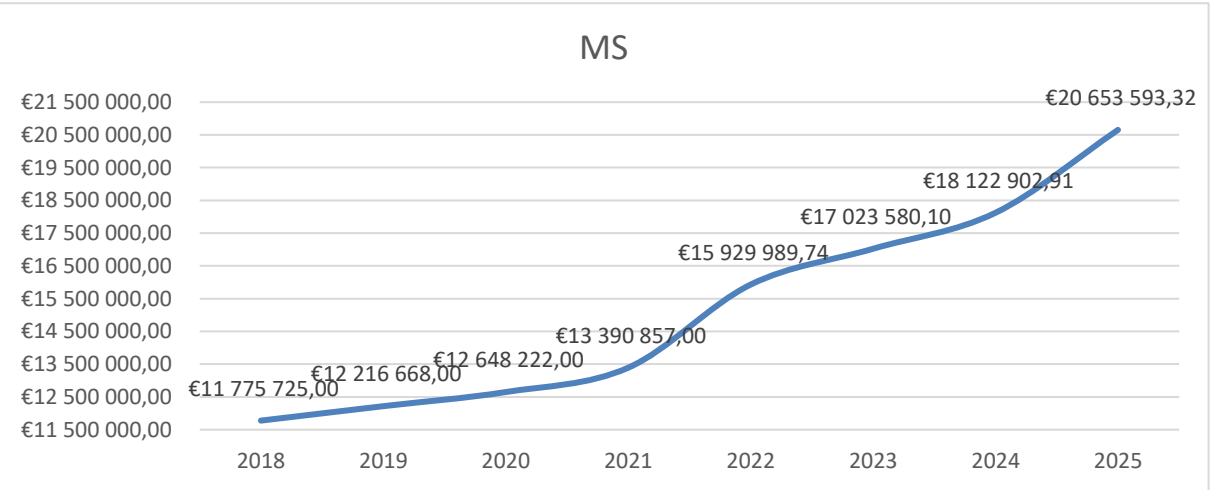
La répartition des effectifs par département



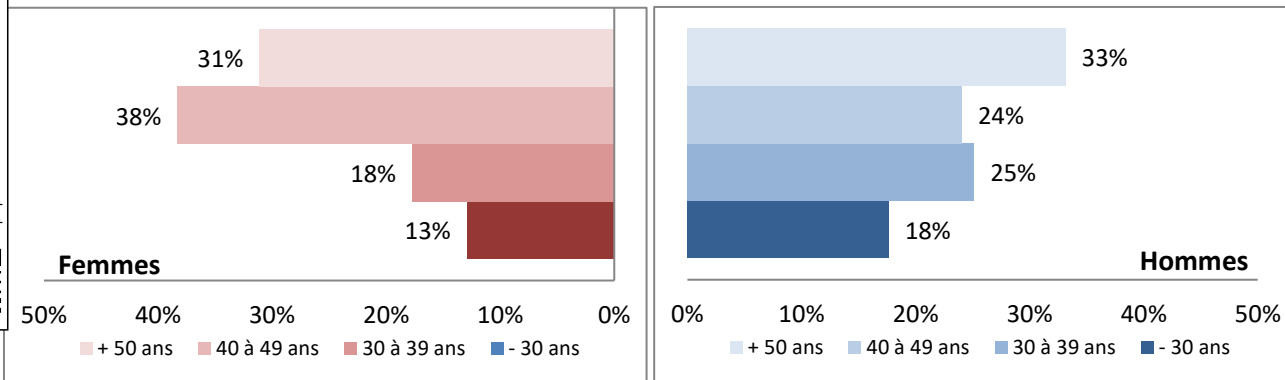
1.1.2 Evolution progressive de la masse salariale

Ces dernières années, le périmètre de la CAPM n’a cessé de s’accroître avec l’intégration au sein de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux de 4 nouvelles communes en 2020, l’intégration de la compétence eau et assainissement en 2020 et l’intégration de la compétence lecture publique en 2022.

2025 est marquée par le transfert de 36 agents de la Ville de Meaux vers la CAPM, suite à un travail important de mise à plat des mécanismes de mutualisation Agglomération-Ville Centre. Les années 2022, 2023 et 2024 ont également été marquées par de multiples évolutions structurelles ayant impacté la masse salariale (plusieurs hausses du SMIC, hausse de la grille indiciaire, hausse de la valeur du point d’indice).



Par ailleurs, la collectivité compte une **pyramide des âges vieillissante** puisque 32% des agents occupant un poste permanent se situent sur une tranche d’âge **supérieure à 50 ans** inférieur à celui de la Fonction Publique Territoriale qui est de (40%) selon un rapport diffusé en 2018 par la Direction Générale de l’Administration et de la Fonction Publique (DGAFP).



Il convient de rappeler que ce vieillissement, accroît le **taux d'absentéisme** de la collectivité. Ce taux est de **7.74%** en 2024 et est en baisse puisqu'il était de 8.69% en 2024. Ce taux est également inférieur au taux national. En effet, dans son étude « Panorama 2021 Qualité de vie au travail et santé des agents dans les collectivités territoriales » la société Sofaxis établit pour 2021 le taux d'absentéisme à 9.6% au niveau national.

1.1.3 Evolution de l'absentéisme

Au 31 décembre 2025, le nombre de jours d'absences pour motifs médicaux de la collectivité, s'élevait à **7 267 jours** (contre 7 552 jours sur la même période en 2024). Le nombre de jours d'absence pour **maladie ordinaire** a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (3 779 jours au 31 décembre 2025 contre 3 396 jours sur la même période en 2024).

Ce taux ne peut être décorrélié de la pyramide des âges de la collectivité. En effet, selon un rapport Sofaxis « *les agents de plus de 55 ans s'arrêtent près de 2 fois plus longtemps que les agents âgés de 25 à 34 ans* »

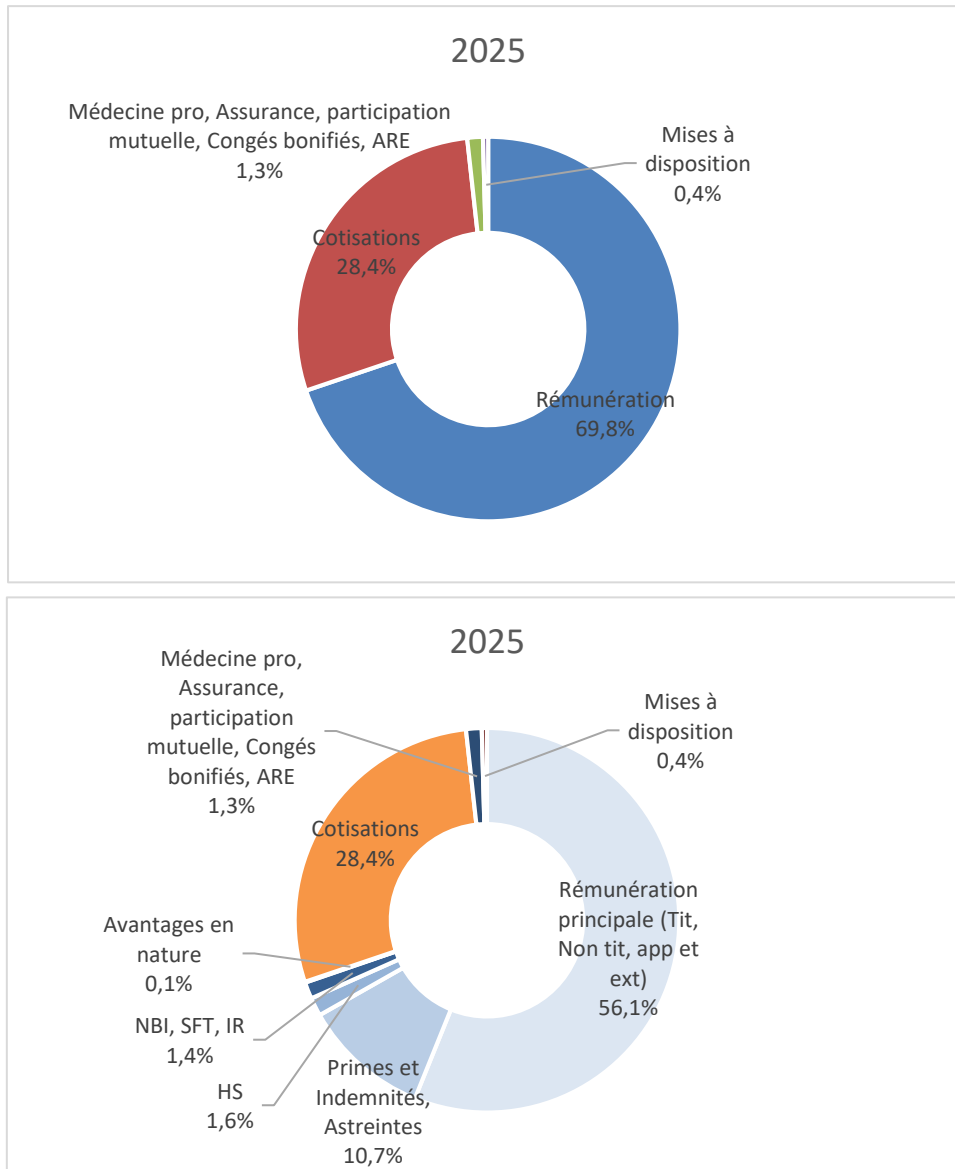
Au regard de ces éléments, la politique de lutte contre l'absentéisme menée depuis 2015 ainsi qu'une meilleure prise en compte de l'usure professionnelle représentent un enjeu majeur pour la collectivité. Le travail mené sur le suivi de l'absentéisme doit être poursuivi.

1.1.4 Structure des dépenses du personnel

Les dépenses du personnel se structurent autour de plusieurs grands postes :

- La rémunération des agents (titulaires, non titulaires, apprentis ou du personnel extérieurs (notamment les éducateurs sportifs) ;
- Les différentes cotisations
- Les autres dépenses du personnel (Assurances, médecine du travail, prise en charge des congés bonifiés...) ;
- La refacturation de dépenses de personnels dans le cadre de mises à disposition auprès de la Ville de Meaux.

Chiffres arrêtés au 15/12/2025 :



1.1.5 Proposition d'évolution de la masse salariale

La collectivité devra faire face au double enjeu de tension budgétaire tout en appréhendant la poursuite de la dynamique de son développement.

Parmi les leviers transversaux mobilisables, la gestion des ressources humaines joue un rôle majeur, en veillant à la stabilisation des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale tout en veillant à son optimisation.

Il conviendra de plus en plus, de jongler entre rémunération motivante (en maintenant un dispositif d'évolution du RIFSEEP) pour fidéliser les compétences et de maîtriser au plus juste la masse salariale tout en maintenant une image employeur et des conditions de travail attractives.

1.1.6 Le temps de travail

Le guide pratique sur l'organisation du temps de travail a été approuvé en décembre 2021.

Le temps de travail est établi sur une durée hebdomadaire de 36 heures générant 6 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sur l'année.

Pour les agents cadres, le temps de travail est établi sur une durée hebdomadaire de 38 heures générant 18 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sur l'année.

En décembre 2023, le conseil communautaire a délibéré sur la mise en place et l'organisation du télétravail au sein de ses services. Ainsi, le télétravail peut s'apprécier sur la base de jours fixes ou sur la base d'un nombre de jours ponctuels dans l'année, étant établi que l'autorisation du télétravail est accordée dans la limite de deux jours par semaine.

La mise en place du télétravail est appréciée par le responsable hiérarchique non seulement sur la base de l'analyse des tâches à réaliser mais également sur la faisabilité technique, des impératifs d'organisation de ses équipes, des nécessités de services ou encore des nécessités de maintenir des interactions avec les autres services.

1.2 La stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines

La Direction des ressources humaines traduit dans la prospective budgétaire de la masse salariale l'objectif nécessaire d'efficience de l'action publique. La stratégie de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. Ainsi, sa feuille de route consistera pour 2026 à :

1.2.1. Poursuivre des actions Ressources humaines

- Poursuivre les actions déjà engagées avec les Directeurs en matière de lutte contre l'absentéisme.

L'absentéisme constitue un enjeu majeur pour notre collectivité, tant par ses répercussions organisationnelles que par ses impacts humains et financiers. Il engendre des dysfonctionnements dans les services, des coûts de remplacement importants, et une dégradation des conditions de travail pour les agents contraints de compenser les absences.

Conscient de ces enjeux, notre collectivité a mis en œuvre, depuis 2015, un plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme. Ce plan s'inscrit dans une démarche de long terme, fondée sur l'implication active des encadrants et une collaboration étroite avec la Direction des Ressources Humaines.

Ce travail partenarial permet d'identifier les difficultés rencontrées, d'analyser les situations individuelles et de co-construire des solutions favorisant le retour au travail. L'objectif est de mieux comprendre les causes des absences et de lutter contre toute forme de complaisance. Depuis sa mise en place, ce plan a permis de concrétiser plusieurs actions : amélioration des conditions de travail, anticipation de l'usure professionnelle, renforcement des contrôles médicaux. Des groupes opérationnels réunissant les directions concernées par un fort taux d'absentéisme et la DRH sont mobilisés quotidiennement pour agir de manière ciblée et

efficace.

En 2025, un travail spécifique sur les absences injustifiées a été mené avec plusieurs directions, donnant lieu, lorsque nécessaire, à des mesures disciplinaires.

1.2.2. Développer de nouveaux outils pour suivre au plus près la masse salariale

- Poursuivre le développement d'outils à destination des managers dans le cadre du suivi budgétaire.

Dans le cadre de la maîtrise au plus juste de la masse salariale et de son suivi, la Direction des Ressources humaines a mis en place des outils à disposition des Directions afin de leur donner les moyens de suivre des indicateurs clés.

Compte tenu des différents enjeux, ces indicateurs pourront être modifiés ou complétés en fonction des besoins des Directions.

Les directeurs devront au cours des prochaines années consolider le dialogue de gestion et être garants du portage de la fonction RH et donc de leur budget dans leur direction.

1.2.3. Développer une véritable politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC)

La maîtrise de la masse salariale ne pourra être pleinement atteinte sans une évolution significative de notre approche en matière d'organisation et de conditions de travail. Dans un contexte de modernisation des services publics, notamment par l'intégration croissante du numérique, la Direction des Ressources Humaines devra, en lien étroit avec les directions opérationnelles, repenser les modes de gestion et optimiser les effectifs, en particulier à l'occasion des départs à venir.

Dans cette dynamique, notre collectivité doit renforcer et valoriser le dispositif de mobilité interne. Pour accompagner au mieux les parcours professionnels, la DRH a mis en place, depuis le 1er octobre 2023, une permanence dédiée. Celle-ci permet aux agents d'exprimer leurs projets, leurs aspirations et leurs motivations, tout en étant informés des opportunités, des enjeux et des accompagnements possibles dans leur démarche d'évolution.

La mobilité interne s'inscrit ainsi comme un levier stratégique pour identifier et valoriser les talents présents au sein de la collectivité, dans un contexte de tension sur le marché de l'emploi public.

Par ailleurs, une permanence dédiée à la retraite est instaurée depuis novembre 2025, afin d'assurer une information complète des agents sur leurs droits et de renforcer l'anticipation des départs, contribuant ainsi à une gestion prévisionnelle des ressources humaines optimisée

1.2.4. Maintenir l'attractivité de la collectivité en terme de recrutement

Les évolutions sociétales récentes ont profondément modifié les attentes des candidats souhaitant rejoindre la Ville de Meaux. De plus en plus attentifs aux conditions de travail, ils accordent une importance croissante à la qualité de vie professionnelle.

Dans ce contexte, plusieurs thématiques deviennent centrales dans les réflexions menées au sein de la collectivité : le télétravail, la protection sociale, la monétisation du Compte Épargne

Temps (CET), l'organisation du temps de travail, ainsi que les outils numériques mis à disposition des agents.

Ces sujets, déjà en cours d'analyse, devront faire l'objet d'une attention renforcée dans les années à venir afin de répondre aux nouvelles exigences du marché de l'emploi et de renforcer l'attractivité de la collectivité.

1.2.5. Partager la fonction RH

La DRH a mis en place des outils de partage de données stratégiques en terme de masse salariale avec les services afin de garantir un pilotage au plus proche des services.

Dans un souci de simplification et de modernisation des processus, la DRH a mis en place la dématérialisation de la gestion des demandes de congés visant à offrir une plus grande transparence dans les services.

Des réunions thématiques trimestrielles avec les référents RH ont été mis en place début 2025.

1.2.6. Actions en faveur des agents en situation d'handicap

La CAPM a proposé aux encadrants une journée de sensibilisation (novembre 2025) aux handicaps afin de sensibiliser ces derniers sur les situations d'handicap et afin de promouvoir l'inclusion de nouveaux agents dans les services.

Les ateliers ont été animés par le Cap emploi 77 des antennes de Meaux et Torcy, partenaire de la journée. Le prestataire Ceciia, spécialiste du handicap visuel, l'Association signes et paroles, et la Chargée de mission handicap de la Direction des Solidarités sont intervenus également.

Par ailleurs, cette année, la CAPM, a souhaité renouveler, pour une 5ème édition, sa participation à la journée nationale du Duoday, qui s'est déroulée le jeudi 20 novembre 2025.

Cette journée s'inscrit dans le cadre de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées. Une personne en situation d'insertion ou de maintien dans l'emploi, porteuse de handicap, constitue un duo avec un professionnel.

Au programme : la découverte du métier, la participation active, l'immersion en collectivité. Cette journée est l'opportunité d'une rencontre pour changer les regards, contribuer à faire bouger les lignes. Elle participe à favoriser les projets professionnels de la personne accueillie.

Pour cette édition, 12 duos ont été constitués :

- Action économique, attractivité, commerce et emploi : assistante de direction.
- Propreté des espaces publics : agent de voirie polyvalent.
- Paysage et nature : jardinier de secteur, jardiniers de production florale.
- Prévention et gestion des déchets : assistante d'exploitation.
- Eau et assainissement : assistante de direction, responsable clientèle.
- Urbanisme, transition écologique et mobilité : directeur.



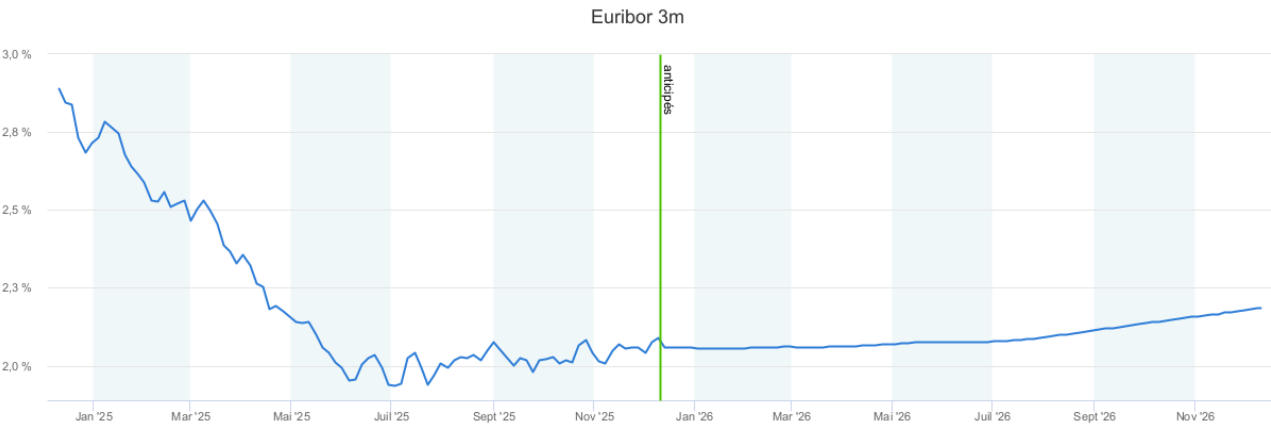
- Sports : assistante de direction.
- Cohésion sociale : référent de parcours.
- Citoyenneté et démarches administratives : conseiller d'accueil, appariteur.
- Petite enfance : auxiliaire de puériculture.
- Ressources humaines : assistante de gestion administrative.

IV. La gestion et la structure de la dette

À l’approche de la fin de l’année 2025, les collectivités territoriales font face à un contexte économique marqué par des fluctuations persistantes des taux d’intérêt. Après une période de hausse historique, les marchés financiers montrent des signes d’apaisement, offrant des opportunités stratégiques pour les emprunts publics.

Les experts s’accordent sur trois scénariis possibles pour 2026, avec des implications distinctes pour les collectivités :

Scénario	Taux 10 ans (OAT)	Stratégie recommandée	Risques
Stabilisation (50 %)	2,5 % – 3,0 %	Maintenir un mix fixe/variable (60/40)	Sous-estimation des hausses résiduelles
Baisse modérée (30 %)	2,0 % – 2,5 %	Profiter pour refinancer la dette courte	Coûts de remboursement anticipé
Rebond inflationniste (20 %)	> 3,0 %	Sécuriser en taux fixe long terme	Rigidité budgétaire à moyen terme



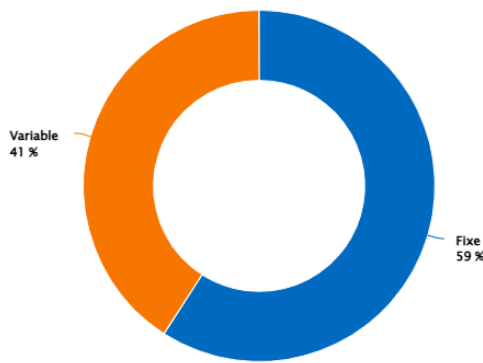
1. Progression de l’encours de la dette existante au 31/12/2025

L’encours de la dette au 31 décembre 2025, devrait s’établir à 26,3 M€ à comparer au 23,7 M€ du 1er janvier 2025.

Synthèse au 31/12/2025			
Notionnel	Nombre de financements	22	26 338 057,46 € CRD (au 31/12/2025)
	Durée de vie résiduelle	25 ans	
	Durée de vie résiduelle moyenne	12 ans et 9 mois	
Risque	Taux fixe (part de l'encours)	59,11 %	2,43 % Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2025)
	Taux variable (part de l'encours)	40,89 %	
	Taux structuré (part de l'encours)	0,00 %	
Annuités	Capital	3 392 150,30 €	3 992 138,64 € * Annuité (due sur l'exercice 2025)
	Intérêts	599 986,34 € *	
	ICNE au 31/12/2025	89 482,60 € *	
Marché	€STR	1,93 % *	2,54 % Taux fixe 15 ans (2,14 % au 01/01/2025) *
	Taux fixe 10 ans	2,49 % *	
	Taux fixe 20 ans	2,54 % *	

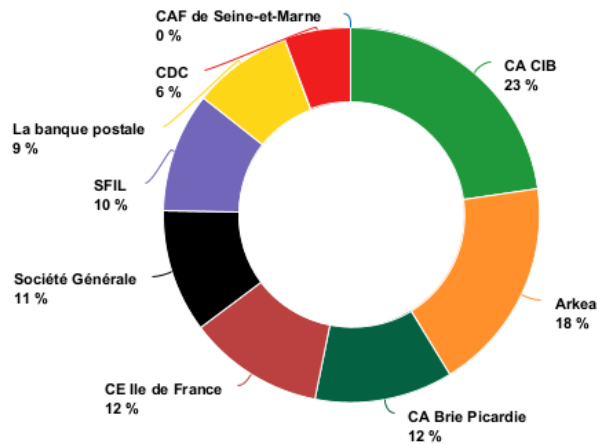
S'agissant du profil de risques de la dette, il est composé de produits simples et peu risqués. Cette année encore, 100 % de l'encours de dette de la collectivité est classé A1, niveau le plus sûr de la charte Gissler avec une diversification entre taux fixe et taux variable.

Répartition par risque au 31/12/2025



Le premier prêteur de la collectivité, pour le budget principal, est le Crédit Agricole CIB (23 %), suivie de Arkea (18 %), le Crédit Agricole Brie Picardie (12%), Caisse d'Epargne (12 %) et de la Société Générale (11 %). Les 5 premiers prêteurs représentent plus de 75 % de l'encours.

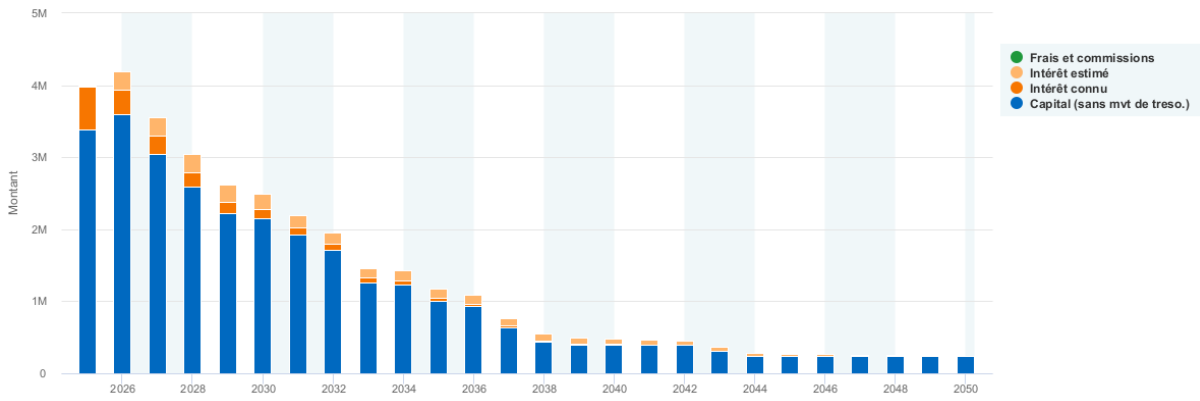
Répartition par banque au 31/12/2025



2. Prospective 2026-2027

En prospective « au fil de l'eau », c'est-à-dire sans contractualisation de nouveaux emprunts, on constate une relative stabilité de l'amortissement sur la période 2026-2027 autour de 3,5 M€.

Période	Date de début	Date de fin	CRD initial	Echéance		
				Capital	Intérêt	Total
2025	01/01/2025	31/12/2025	23 730 207,76 €	3 392 150,30 €	599 988,34 €	3 992 138,64 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	26 338 057,46 €	3 595 546,22 €	592 807,63 €	4 188 353,85 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	22 742 511,24 €	3 048 841,44 €	506 098,52 €	3 554 939,96 €



L'agglomération n'a pas souscrit de nouveau emprunt en 2025 car tous les projets majeurs ont été finalisés.

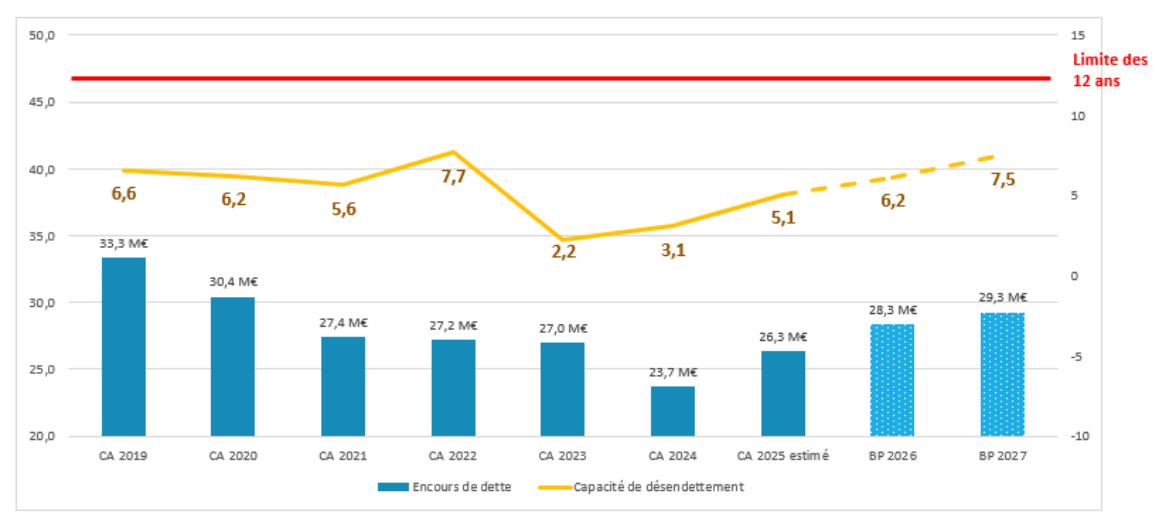
Compte tenu des projets d'équipement (cf. supra), 5,6 M€ seront à inscrire en souscription d'un emprunt d'équilibre au BP 2026. Toutefois, ce niveau d'emprunt est théorique car il est susceptible d'être diminué en fonction du mandatement réel des dépenses d'investissement (en tenant compte des notifications de marchés publics, des périodes d'études et de la capacité à faire) et par la notification de subventions d'investissement supplémentaires non connues à ce jour.

En supposant que l'entièreté des crédits d'équipement soient consommés, l'encours au 31 décembre 2026 s'établirait à 28,9 M€ pour une capacité de désendettement de 6,2 ans, à très bonne distance du seuil de vigilance de 12 ans.

Pour 2026 et les années suivantes, les objectifs poursuivis par la collectivité en matière de gestion active de dette, s'inscrivent dans la continuité des actions des exercices précédents :

- Analyser puis saisir les opportunités de marché pour signer des dispositifs performants à taux fixe sans oublier la souplesse nécessaire à la gestion de dette en conservant une part de taux variables,
- Optimiser la dette en opérant des remboursements anticipés de certains emprunts dont les taux sont bien supérieurs aux taux actuels du marché bancaire.

- Opérer des consultations bancaires auprès de tous les acteurs financiers afin de sécuriser l'accès à la liquidité pour couvrir les besoins de financement.



Entre le CA 2019 et le CA estimé 2025, la CAPM s'est désendetté de 7 M€ puisque l'encours de dette passe de 33,3 M€ en 2019 à 26,3 M€ en 2025. La capacité de désendettement s'est donc amélioré pour afficher 5,1 ans en 2025 contre 6,6 ans en 2019.